

**Délibération portant
Modification du règlement des études**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 24 septembre 2024**

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve les modifications du règlement commun des études 2022-2027 qui figure en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Fait à Caen, le 27/09/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

PJ : Règlement commun des études.

Affichée devant la DEVE (bâtiment B - campus 1) le :

Le présent règlement constitue un cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'université de Caen Normandie conformément aux textes réglementaires, pour la période 2022-2027. Il rappelle les droits et les obligations de l'Université et des étudiants dans le respect de la réglementation en vigueur et peut être révisé en cas d'évolution de cette dernière. Ce règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux études conduisant au doctorat.

[Règlement des études 2022-2027\(268 Ko\)](#) **Télécharger**

Voici une version pdf imprimable pour les personnels qui ont besoin d'une lecture approfondie de ce document pour la préparation des épreuves.

références réglementaires

Article L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation

Articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation relatif au deuxième cycle de l'enseignement supérieur

Article D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation

Article L. 613-1 du code de l'éducation

Articles D. 611-10 à D. 611-12 du code de l'éducation

Articles D. 612-36 à D. 612-36-2 du code de l'éducation

Article R. 612-36-3 du code de l'éducation

Article D. 612-32-4 du code de l'éducation

Articles D. 613-1 à D. 613-12 du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes

Articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation relatifs aux étudiants handicapés

Articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux usagers

Décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Décret n°2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage.

Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques

Arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de de master

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences médicales

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie.

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Circulaire n°2000-033 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur du 1er mars 2000

Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

1 – dispositions générales

1.1 – calendrier universitaire

Le calendrier universitaire fixe les périodes d'activités de formation, d'examens et de congés. Il est voté tous les ans au plus tard au mois de juillet et peut être modifié exceptionnellement en cours d'année par le Conseil d'administration · CA après consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire · CFVU.

1.2 – inscription et régimes étudiants

1.2.1 – inscription

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires et annuelles. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année et publié sur le site de l'université. Pour pouvoir s'inscrire, l'étudiant doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigées par la réglementation nationale et par l'Université. Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et se présenter aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

1.2.2 – régime normal d'études

L'acquisition des connaissances et compétences est appréciée par une Évaluation continue intégrale · ECI, un Contrôle continu · CC, et/ou par un Contrôle terminal · CT dans les conditions prévues par les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC adoptées pour chaque formation.

1.2.3 – régime spécial d'études

a – étudiants concernés

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et aux articles L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Il s'agit

- des étudiants salariés,

- des étudiants aidants familiaux ou chargés de famille,
- des femmes enceintes,
- des sportifs de haut et de bon niveau,
- des artistes de haut niveau,
- des étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique,
- des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association conventionnée par l'université,
- des étudiants élus au sein des conseils d'établissements (Conseils centraux et Conseils des composantes) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- des étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- des étudiants en situation de handicap,
- des étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle,
- des étudiants engagés en volontariat militaire,
- des étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire,
- des étudiants-entrepreneurs.

b. – étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Les étudiants concernés qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année, adresser leur demande auprès du Service de santé étudiante · SSE et du Relais handicap santé · RHS de la Direction des études et de la vie étudiante · DEVE selon la procédure figurant sur le site de l'université. Le SSE est chargé d'émettre un avis médical qu'il communique ensuite aux composantes concernées. Les composantes décident des aménagements qui pourront être accordés en fonction des spécificités des formations et des moyens dont elles disposent.

Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au SSE et se référer à la procédure interne de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement.

En tout état de cause et afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en place des aménagements d'examens par les composantes, les préconisations reçues moins de 15 jours avant le début des épreuves (CC ou CT) ne pourront pas être mises en œuvre.

1.2.4 – dispositions relatives à l'année de césure

[Dispositions relatives à l'année de Césure \(94 Ko\)Télécharger](#)

1.2.5 – dispositions relatives à l'engagement étudiant

[Dispositions relatives à l'engagement étudiant \(XX Ko\)Télécharger](#)

1.3 – contrôle de l'assiduité pour l'attribution des bourses

Les bourses sur critères sociaux sont versées par le CROUS aux étudiants bénéficiaires sous condition de leur assiduité aux enseignements. Le contrôle de cette assiduité est du ressort de l'Université, qui transmet les informations au CROUS.

L'assiduité pour l'attribution des bourses est évaluée par la présence aux évaluations de CC et de CT, avérée par l'attribution de notes. Les absences aux évaluations doivent être justifiées auprès des composantes dans le délai qu'elles auront fixé.

Est déclaré assidu un étudiant ayant obtenu au moins une note supérieure à 0. Ce contrôle de l'assiduité est effectué par les scolarités en lien avec le responsable de la formation.

1.4 – gestion des absences

Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.

L'assiduité aux séances d'enseignements est déterminée au sein des règlements intérieurs propres aux composantes.

En cas d'absence, la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif si l'absence est due à un cas de force majeure (c'est-à-dire imprévisible et/ou irrésistible et ayant un caractère extérieur) mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent doit être remis au service de scolarité dans un délai maximal de 3 jours.

Si l'absence est prévisible (convocation à un examen, concours ou toute convocation officielle), le document de convocation doit être remis au préalable, et ceci au plus tard 3 jours avant l'événement.

Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).

2 – modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.1 – dispositions générales

Les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC doivent être arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire.

La Commission de la formation et de la vie universitaire · CFVU adopte pour chaque diplôme les MCC pour la période d'accréditation des formations.

Toutefois, des modifications de ces modalités et d'organisation des enseignements pourront intervenir, une seule fois par an (au mois de juin ou de septembre). Les propositions de modification des MCC présentées par les conseils de composante devront impérativement être argumentées et s'appuyer sur l'avis du conseil de perfectionnement de la formation concernée. Elles devront être adoptées par la CFVU à la période indiquée. Il ne pourra être dérogé à ce principe qu'en cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, approuvées par la CFVU.

Les MCC indiqueront la nature des épreuves, leur durée, les coefficients et les crédits ECTS affectés à chaque unité d'enseignement, et éventuellement à chaque élément constitutif, si ces derniers en sont affectés, ainsi que la répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal, les modalités de report des notes et de compensation.

Les modalités particulières détaillées d'organisation de l'évaluation continue intégrale et du contrôle continu (nombre et types d'évaluations, prise en compte de la participation orale, avertissement le cas échéant du caractère inopiné de certaines épreuves, etc.) doivent être portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit le début des enseignements. Les dates des épreuves organisées en dehors des heures d'enseignement doivent être communiquées aux étudiants avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

Les MCC seront affichées sur le site internet des composantes. Elles seront parallèlement communiquées par celles-ci à tous les étudiants concernés par tous moyens à leur convenance (livrets des études, notes explicatives sur l'organisation des enseignements, etc.).

2.2 – dispositions particulières

2.2.1 – licence générale

a – évaluation continue intégrale, contrôle terminal et contrôle continu

Les MCC peuvent prévoir soit une Évaluation continue intégrale · ECI, soit un Contrôle continu · CC, soit un examen de Contrôle terminal · CT à l'issue de chaque semestre, soit la combinaison de ces deux derniers modes de contrôle.

Le contrôle terminal doit correspondre à des épreuves de nature et de durée identiques pour tous les étudiants d'un même parcours.

Les modes à privilégier pour l'ensemble du cycle de licence sont l'évaluation continue intégrale et le contrôle continu. Ces modes peuvent faire l'objet d'un aménagement pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial.

b – principe de seconde chance

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session), ou en cas d'Évaluation continue intégrale · ECI, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

b.1 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées en CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

b.2 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en évaluation continue intégrale ou en contrôle continu

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées de façon continue, deux formes peuvent être mises en œuvre selon le choix des formations :

- soit un contrôle continu assorti d'une seconde session,
- soit une évaluation continue intégrale, c'est-à-dire composée d'« évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis, proposer d'éventuelles remédiations et respecter le principe de seconde chance » (arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; le principe de seconde chance ne s'applique règlementairement qu'aux licences générales). Lorsque l'ECI est instaurée pour une UE ou un EC, celle-ci se compose d'au moins trois évaluations réparties dans le semestre. Ce nombre est ramené à deux évaluations minimum pour les EC affectés d'ECTS dont le volume horaire est égal ou inférieur à 26h maquette.

Dans le cas d'une évaluation continue intégrale, il n'y a donc pas de seconde session.

Pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs évaluations au cours du semestre a été justifiée, il convient de prévoir une ou plusieurs évaluations de substitution (dont la forme peut être différente de l'épreuve initiale), de façon à ce que le nombre minimum d'évaluations requis pour garantir un résultat représentatif. Il incombe à chaque responsable de formation de définir le nombre d'évaluation requise, une ou plusieurs, en fonction de la structure et des objectifs de la formation.

b.3 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée par combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées par combinaison de CC et de CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

c – notes

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Le calcul de la moyenne se fait à l'issue de chaque session pour chaque semestre.

Dans le cas d'un semestre non validé, pour les UE et EC qui ne sont pas évalués en ECI, l'étudiant repasse obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans les unités d'enseignement non acquises, selon les MCC définies par la composante pour cette seconde session. Les modalités de la seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

d – absence aux épreuves

Hors régime spécial d'études, les règles applicables aux absences des étudiants aux évaluations de CC et de CT sont déterminées par les composantes et votées en conseil de composante. Elles sont portées à la connaissance des étudiants avec les MCC et transmises à la CFVU pour information.

En tout état de cause, les étudiants qui auront justifié de leur absence à un CT seront identifiés par la mention ABJ (absence justifiée) sur leur relevé de notes, un zéro ne correspondant pas à leur niveau académique.

e – compensation

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que « les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation

respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. » Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours, soit par application des modalités de compensation choisies. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Les règles de compensation dans une licence générale sont les suivantes :

e.1 – au sein d'une unité d'enseignement

La compensation s'effectuera entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.

e.2 – au sein d'un semestre

Sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés, et en fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE qui composent le semestre
- soit entre des UE constituant un regroupement cohérent d'UE – solution à privilégier.

Dans ce dernier cas, les regroupements d'UE peuvent s'effectuer comme suit :

- soit les 3 UE disciplinaires d'une part et les 2 UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales d'autre part,
- soit 2 UE identifiées comme fondamentales d'une part et les 3 autres UE d'autre part (une UE disciplinaire et les UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales).

e.3 – entre 2 semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6)

En fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent),
- soit entre les regroupements cohérents d'UE (qui seront les regroupements choisis pour la compensation au sein d'un semestre) – solution à privilégier.

e.4 – règle de compensation dérogatoire concernant les étudiants de la Licence de Droit

La compensation concernant les étudiants inscrits en Licence de Droit s'effectuera de la façon suivante :

Admission au semestre

Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignements qui le composent. Est également **déclaré admis, par compensation**, l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1/ il a obtenu la moyenne générale au semestre ;
- 2/ Il a obtenu la moyenne dans le regroupement des deux unités d'enseignements fondamentales du semestre.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

Admission à l'année

Est déclaré admis à l'année l'étudiant déclaré admis à chacun des deux semestres. Est également **déclaré admis à l'année, par compensation**, entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (semestres 1 et 2 (L1), semestres 3 et 4 (L2) et semestres 5 et 6 (L3)), l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

1. il a obtenu la moyenne générale à l'année ;
2. il a obtenu la moyenne dans le regroupement des quatre unités d'enseignements fondamentales.

f – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque UE qui le compose ou par compensation entre ces UE selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Le nombre de crédits ECTS est de 30 pour l'ensemble d'un semestre.

L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Selon les règles de compensation adoptées, l'année est validée :

- soit lorsque la moyenne générale des deux semestres dans chacun des deux regroupements cohérents d'UE est supérieure ou égale à 10 sur 20 (soit par obtention de chaque UE, soit par compensation entre les UE de chaque regroupement).
- Soit lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10 sur 20 (chaque semestre ayant été validé par obtention de toutes les UE ou par compensation entre les 5 UE qui le composent).

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 crédits ECTS.

g – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une unité d'enseignement sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif, ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

h – progression

Un étudiant inscrit dans une année de formation de licence générale est automatiquement admis au second semestre de cette année, qu'il ait validé ou non le premier semestre.

Un étudiant ayant validé sa L1 est automatiquement admis en L2 (même mention et même parcours).

Un étudiant ayant validé sa L2 est automatiquement admis en L3 (même mention et même parcours).

i – étudiant ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Les Modalités de contrôles des connaissances et des compétences des formations peuvent prévoir l'une ou l'autre des dispositions suivantes pour attribuer le statut AJAC à un étudiant.

i1- Un étudiant qui n'a pas validé sa L1 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Un étudiant qui n'a pas validé sa L2 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1.

Ou

i2. Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure. Un étudiant n'ayant pas validé sa L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1.

j – dispositions particulières

L'inscription d'un étudiant désirant redoubler sa formation de licence à l'issue d'une année universitaire effectuée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les ECTS précédemment capitalisés par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de licence entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence.

Les ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

2.2.2 – licence professionnelle

a – modalités de compensation

Les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence professionnelle, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

b – capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les blocs de connaissances et de compétences dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement et blocs de connaissances et de compétences font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

c – obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences telles que fixées par l'établissement.

2.2.3 – master

a – admission en master

Conformément aux quatre premiers alinéas de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements fixent des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Cependant, s'ils en font la demande dans le cadre de la procédure de saisine auprès du rectorat, les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne sont pas admis en première année d'une formation du deuxième cycle de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette demande est faite par l'étudiant immédiatement après l'obtention de la licence sanctionnant des études du premier cycle ou de manière différée.

b – redoublement en première année de master

Sauf régime dérogatoire propre à une composante et validé par la CFVU, l'étudiant qui, à l'issue de sa première année d'inscription dans la mention, n'a pas validé intégralement sa première année de master peut se réinscrire de plein droit, dans le même parcours.

Cette possibilité d'une réinscription de plein droit dans le même parcours ne lui est cependant offerte qu'une seule fois. Toute réinscription supplémentaire devra être autorisée par le jury de diplôme.

En cas d'interruption d'études, ce droit à redoublement sera uniquement possible dans le cadre de la même période d'accréditation. A défaut, la réinscription devra être autorisée par le responsable de diplôme.

Toute inscription de l'étudiant en première année dans un autre parcours de la mention ou d'une autre mention est soumise à candidature et à la procédure de sélection en vigueur.

c – accès en deuxième année de master

L'accès en 2e année de master s'opère de plein droit dès lors que l'étudiant a validé sa 1re année au sein du même parcours de la mention. Un étudiant qui n'a pas validé l'intégralité de sa 1ère année n'est pas autorisé à s'inscrire en 2e année.

Cet accès n'est pas limité dans le temps, sous réserve que la formation n'ait pas évolué de façon significative. Dans ce cas, l'accès en 2e année de master est soumis à autorisation du responsable de la formation.

d – dispositions particulières

Conformément à l'article D. 612-36-4 du code de l'éducation, l'inscription d'un étudiant qui souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

L'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master à l'issue d'une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il était inscrit est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les crédits ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

e – redoublement en deuxième année de master

Sauf décision exceptionnelle du jury, l'étudiant qui n'a pas validé sa 2e année de master n'est pas autorisé à redoubler.

f – règles de capitalisation, compensation et validation

Sauf dispositions particulières prévues par textes réglementaires spéciaux ou proposées par les composantes et approuvées par la CFVU, les règles suivantes relatives à la capitalisation, la compensation et la validation s'appliquent :

g – compensation

La compensation s'effectue :

- Au sein d'une unité d'enseignement entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.
- Au sein d'un semestre et au sein de l'année selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation. Sauf dérogation accordée par la CFVU, ces règles devront être communes aux différents parcours d'une même mention. Les règles devront être explicitement formulées dans les modalités transmises à la CFVU pour approbation.

Dans le cas d'un semestre non validé, si les MCC définies par la formation comportent une seconde session, l'étudiant passe alors obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur

20 dans les unités d'enseignement non acquises. Les modalités de seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

h – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque unité d'enseignement qui le compose ou par compensation entre ces unités d'enseignement conformément aux modalités définies par les formations. L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres lorsque cette compensation est prévue par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à la formation.

i – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une Unité d'enseignement · UE sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif (EC), ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

2.2.4 – autres formations

a – bachelor universitaire de technologie

Les MCC sont définies par référence à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 12 et 17) et à l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

b – diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)

Les MCC du DEUST définies par référence à l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) et par les instances de l'Université après avis de la composante assurant la formation.

c – diplôme d'ingénieur

Les MCC sont définies par les dispositions mentionnées dans le dossier d'accréditation de chaque formation.

d – diplômes de médecine, de maïeutique, de pharmacie et d'odontologie

Les MCC des diplômes de formation générales et des diplômes de formation approfondies en sciences médicales et pharmaceutiques sont définies par référence à la réglementation relative aux études de médecine et de pharmacie et votées par la CFVU, ainsi que par le conseil d'administration.

e – certificat de capacité d'orthophoniste et certificat de capacité d'orthoptiste

Les MCC du certificat de capacité d'orthophoniste et d'orthoptie sont définies par les instances de l'Université après avis de la composante assurant la formation (décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophonie, arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie).

f – diplôme d'université et diplôme inter-universitaire

Les MCC sont mentionnées dans les dossiers d'habilitation de chaque formation de l'établissement.

g – dispositifs expérimentaux

Les formations qui relèvent d'un dispositif expérimental sont autorisées à déroger aux règles du LMD sous réserve de l'avis favorable des instances de l'université.

3 – dispositions concernant les stages

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

De plus, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Il peut donc y avoir trois types de stages :

- Stage obligatoire, inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.
- Stage non obligatoire, en lien avec les connaissances et compétences de la formation, non associé à des ECTS mais inscrits dans la maquette de formation, au choix des composantes.
- Stage non obligatoire, ~~d'une durée maximale d'une semaine~~, visant soit à mettre en œuvre ses compétences en vue d'une consolidation de projet professionnel soit dans le cadre d'un projet de réorientation, non associé à des ECTS, encadré par l'EOI.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant est inscrit. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire.

Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois :

- la durée maximum prévue par la maquette de la formation ;
- la durée maximum légale de 6 mois.
- ~~Une semaine dans le cas d'un stage encadré par l'EOI.~~

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période de l'année universitaire d'inscription de l'étudiant. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

4 – dispositions concernant le déroulement des épreuves

4.1 – affichage du calendrier des examens du contrôle terminal

Le calendrier des examens du contrôle terminal mentionne : le lieu des épreuves, la date, l'heure et la durée des épreuves, ainsi que l'intitulé de l'unité d'enseignement et le matériel autorisé. Il doit être affiché dans les composantes et publié sur le site des composantes au moins 15 jours avant le début des épreuves.

4.2 – convocation aux examens de contrôle terminal

Le calendrier des examens tient lieu de convocation.

À leur demande, une convocation individuelle sera fournie aux étudiants du régime spécial.

4.3 – président de salle

La surveillance est assurée sous la responsabilité d'un président de salle. Le président de salle est désigné par le directeur de la composante.

Le président de salle a autorité pour organiser la surveillance active et effective de la période d'examen considérée, notamment en assurant une rotation des surveillants dans les différents points de salle d'examen et une présence permanente au contrôle des copies. A cette fin, il a connaissance de la liste des autres surveillants grâce à une feuille de présence qu'il est chargé de faire émarger. Il a également connaissance de la liste des étudiants bénéficiant d'aménagements.

Il prend toute mesure pour pallier les incidents ainsi que les fraudes. Il rappelle en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Le président de salle indiquera aux candidats l'heure de début et de fin de l'épreuve.

4.4 – accès aux salles d'examens

La liste concernant les étudiants autorisés à composer est affichée à l'entrée des salles d'examens. Les étudiants qui ne figurent pas sur cette liste doivent se signaler au président de salle pour régulariser leur situation.

Les étudiants et les surveillants doivent se présenter au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve afin de permettre la mise en place et un début de composition à l'heure prévue.

Avant le début de l'épreuve, les étudiants doivent déposer leurs affaires personnelles (sacs...) à l'entrée de la salle ou à l'endroit désigné par les surveillants de l'épreuve.

Pour être admis à composer, les candidats doivent être en mesure de pouvoir justifier leur identité au moyen de leur carte d'étudiant ou à défaut, de tout autre document (carte d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire). À défaut, le candidat se verra refuser l'accès à la salle d'examen ou l'admission à composer. Le contrôle de l'identité des étudiants, assuré par le personnel des composantes, est obligatoire et donne lieu à un émargement ou à un relevé. Celui-ci est indispensable pour assurer un contrôle de la remise des copies.

La sortie de salle définitive est interdite pendant la première heure.

Les sorties provisoires des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses excluant la recherche de café, de friandises ou la pause-cigarette. Ces sorties devront être, dans la mesure du possible, limitées à une personne. L'étudiant devra être accompagné par un surveillant.

Le candidat retardataire n'est pas autorisé à composer après l'heure de début de l'épreuve indiquée. Il pourra le cas échéant justifier de son absence auprès de la scolarité de sa composante.

Le placement des étudiants à leur place numérotée est obligatoire dès lors que cette numérotation individualisée a été prévue.

4.5 – documents autorisés en salle d'examens

D'une manière générale, tous les supports d'informations (documents papiers, téléphones portables, lecteurs MP3, objets connectés tels que les montres connectées, les tablettes, les calculatrices à mémoire...) sont interdits en salle d'examen dès lors que leur utilisation n'est pas formellement autorisée par une mention explicite sur le sujet. Cette mention devra énumérer les documents et matériels autorisés.

Les surveillants doivent pouvoir s'assurer de l'absence de dispositifs connectés à tout moment de l'épreuve.

4.6 – procès-verbal

La collecte des copies est assurée par les surveillants sous la responsabilité du président de salle.

À l'issue de l'épreuve, le président de salle doit obligatoirement remplir le procès-verbal sur lequel doit figurer : le nombre d'étudiants inscrits à l'épreuve, présents, absents, le nombre de copies remises, l'heure de début et de fin de l'épreuve, ainsi que les éventuels incidents constatés pendant la durée de l'épreuve. Le président de salle doit remettre le procès-verbal à la scolarité de la composante et assurer le retour des copies à la scolarité.

4.7 – anonymat

L'anonymat des épreuves écrites individuelles doit être garanti lors des épreuves de CT. Les copies ne doivent comporter aucun signe distinctif. À défaut, elles ne seront pas corrigées. L'anonymat est assuré par divers dispositifs laissés à l'appréciation des composantes (cachetage, encodage,...). Lorsqu'une copie est cachetée, la levée d'anonymat est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Elle s'effectue postérieurement à la correction des copies et en présence d'un témoin. Les copies des étudiants qui bénéficient d'un tiers temps doivent être regroupées avec les autres copies. L'anonymat des épreuves écrites n'a pas à être garanti lors des évaluations de CC ou d'ECI.

Pour les Formations ouvertes à distance · FOAD ou en mix-learning, les règles d'anonymat sont définies par le règlement de la formation.

4.8 – dispositions particulières aux formations ouvertes à distance

Des modalités d'examens spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies par la formation suivie, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- 2° la vérification de l'identité du candidat ;
- 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

5 – dispositions concernant les résultats

5.1 – jury

Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys.

Seuls peuvent être désignés membres du jury des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les formations suivantes :

- Licence : le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lequel le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
- Licence professionnelle : le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle intervenant dans la formation.
- BUT : le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un

quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Pour ces formations, le jury doit être composé d'au moins trois membres.

Pour les autres formations dont la composition du jury ne serait pas régie par des dispositions particulières, celui-ci est composé d'au moins trois membres, dont deux enseignants-chercheurs ou enseignants, parmi lesquels est désigné le président.

Le jury prend les décisions en toute souveraineté à partir de l'ensemble des résultats de chaque candidat. Il est seul compétent pour déclarer un étudiant admis au diplôme au vu de ses résultats.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

En cas de suspicion de fraude, le jury doit délibérer sur l'étudiant soupçonné comme pour les autres candidats. Cependant aucune attestation de réussite ou de notes ne peut être délivrée avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

5.2 – communication des résultats

La communication régulière des notes de contrôle continu est à privilégier.

À l'issue de la délibération du jury, les résultats sont affichés dans les composantes. L'affichage après délibération du jury ne fera apparaître que les résultats « admis » ou « ajourné », sans les notes (application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives à l'accès des documents administratifs).

Les notes étant des données personnelles, leur affichage doit s'opérer, lorsqu'il y est procédé, par diplôme et numéro d'étudiant.

La délibération du jury donne lieu à un procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury et mentionnant la date d'affichage.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les relevés de notes sont des documents purement déclaratifs et non créateurs de droit. Seule la délibération du jury est créatrice de droits et peut être, à ce titre, contestée dans les délais de recours contentieux.

En cas d'erreur matérielle dans le report des notes, il appartient au jury de rectifier l'erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans un délai de quatre mois au plus. Une attestation de réussite doit être fournie, sauf en cas de procédure disciplinaire en cours, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif interviendra dans un délai inférieur à six mois.

5.3 – communication des copies

Les étudiants ont droit sur leur demande et dans un délai d'un an après la publication des résultats à la communication de leurs copies. Ce droit s'exerce soit par consultation sur place, soit par remise d'une photocopie, soit par voie électronique. Les modalités de transmission des photocopies sont laissées à l'appréciation des composantes. Les copies doivent être conservées dans la composante pendant un an après la publication des résultats.

6 – dispositions concernant la fraude aux examens

6.1 – prévention des fraudes

Les présidents de salle rappelleront en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Une surveillance active est nécessaire dans les salles d'examens.

6.2 – les formes de fraude

Les fraudes peuvent avoir différentes formes, notamment :

- Possession de documents non autorisés : antisèche ou cours ;
- Possession de matériel non autorisé : calculatrice programmable, téléphone portable, code annoté, etc. ;
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de copie ;
- Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;
- Le plagiat partiel ou total sous toutes formes de support : thèses, mémoire de stage, y compris sur internet (sources non citées) ;
- Les faux et usages de faux : falsification de relevés de notes, faux diplômes, faux certificat médical, etc.
- La production de travail universitaire, en tout ou en partie, aux fins de crédits, de progression ou de reconnaissance universitaires, en échange de paiement ou d'autre service ou non, à l'aide d'une assistance humaine ou technologique prohibée ou non déclarée représente une génération non autorisée de contenu.

6.3 – mesures prises en cas de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le président de salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation du candidat à l'épreuve. À ce titre, le président de salle saisit les pièces ou le matériel permettant d'établir la réalité des faits (antisèches, code annoté, calculatrice, etc.).

Dans le cas où une substitution de personne ou un trouble affectant le déroulement de l'épreuve est constaté, l'étudiant peut être expulsé de la salle d'examen par décision du président de l'Université ou de son représentant.

Le président de salle dresse un procès-verbal (rapport détaillé) contresigné par l'ensemble des surveillants et par l'étudiant lui-même. En cas de refus de l'étudiant, il en est porté mention sur le procès-verbal.

Le responsable de l'épreuve porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui transmettra l'ensemble des pièces au président de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

6.4 – procédure devant la section disciplinaire

Les fraudes ou tentatives commises à l'occasion d'un examen, d'une épreuve de contrôle continu ou d'une inscription relèvent de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université en application des articles R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation.

Si l'étudiant reconnaît les faits qui lui sont reprochés, il peut bénéficier de la procédure dite du « plaider coupable » qui prévoit qu'une sanction lui sera proposée par le Président de l'Université ou son représentant lors d'un entretien.

L'étudiant disposera de la capacité d'accepter ou de refuser cette proposition. En cas de refus, il sera poursuivi devant la section disciplinaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Après saisine de la section disciplinaire, l'étudiant poursuivi est invité à présenter des observations écrites. Il peut demander à être entendu par les rapporteurs chargés de l'instruction de l'affaire qui peuvent le convoquer. La commission de discipline se réunit ensuite en séance d'examen pour décider de la sanction applicable. La commission de discipline entend l'étudiant poursuivi avant de délibérer. L'étudiant peut être assisté par une personne de son choix tout au long de la procédure.

La décision de la section disciplinaire est ensuite notifiée à l'étudiant poursuivi.

6.5 – les sanctions disciplinaires

Peuvent être prononcées par la commission de discipline les sanctions suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation définie au II de l'article R 811-36 du code de l'éducation ;

- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La sanction prise est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

6.6 – conséquences

Aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que les membres de la commission de discipline n'aient statué sur le cas des étudiants poursuivis. Lors de l'affichage des résultats de l'ensemble de la promotion, il sera indiqué « cas réservé » pour l'étudiant poursuivi.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, l'étudiant poursuivi est admis à y participer si ses résultats le permettent (selon les modalités de contrôle de connaissances et des compétences de la maquette du diplôme).

Si une sanction disciplinaire est prononcée à l'encontre de l'étudiant, l'épreuve concernée est automatiquement annulée. L'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

Si la fraude a été commise au moment d'une inscription, toute sanction entraîne la nullité de l'inscription.

Par ailleurs, la commission de discipline peut décider de prononcer, en outre, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En cas de sanction, le jury délibère sur les nouveaux résultats de l'étudiant compte tenu des conséquences liées au prononcé de la sanction.

6.7 – recours

La décision de la commission de discipline peut être contestée par un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'est pas suspensif.

liste des abréviations

BUT : Bachelor universitaire de technologie

CA : Conseil d'administration

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire

CT : Contrôle terminal

DEVE : Direction des études et de la vie étudiante

EC : Élément constitutif

ECI : Évaluation continue intégrale

ECTS : European Credit Transfer System ou Système européen de transfert et d'accumulation de crédits en français

EOI : Espace orientation insertion

UE : Unité d'enseignement

SSE : Service de santé étudiante

SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives

Délibération portant
Approbation et modification de règlements des études

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 24 septembre 2024

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve le nouveau règlement des études de l'IUT qui figure en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Concernant le nouveau règlement de l'UFR STAPS, ce point est retiré de l'ordre du jour pour vice de forme et sera soumis à nouveau au vote de la CFVU.

Fait à Caen, le 26/09/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Elsa JAUBERT-MICHEL

PJ : annexe relative au règlement de l'IUT GON

Affichée devant la DEVE (bâtiment B - campus 1) le :

Table des matières

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ETUDES

A.	ORGANISATION GENERALE DES ETUDES	3
1.	Compétences.....	3
2.	Enseignements.....	3
3.	Stages	4
B.	OBLIGATION D'ASSIDUITE	4
1.	Généralités.....	4
2.	Absences	4
a)	Absence de courte durée	4
b)	Absence prolongée.....	5
3.	Étudiants en alternance / stagiaires de la Formation Continue	5
4.	Traitement de l'absentéisme lors des enseignements	5
5.	Régime spécial d'études.....	5
a)	étudiants concernés.....	5
b)	modalités de mise en œuvre.....	5
C.	CONTROLES DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES	6
1.	Les modalités de contrôles des connaissances et compétences (MCCC)	6
2.	Déroulement des épreuves.....	6
3.	Absence à une épreuve : justification des absences et épreuve de substitution.....	7
4.	Conditions nécessaires pour l'acceptation d'une demande de substitution	7
D.	VALIDATION DU PARCOURS ET CAPITALISATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	7
1.	Conditions de validation.....	7
2.	Compensation	8
3.	Règles de progression et redoublement.....	8
4.	L'affectation à un parcours	9
E.	ENGAGEMENT ETUDIANT ET BONUS SPORT	10
1.	Engagement étudiant	10
2.	Bonus sport.....	10
F.	VALIDATION DU DIPLOME.....	10
G.	FRAUDES ET COMPORTEMENTS ABUSIFS.....	10

1. La prévention des fraudes.....	10
2. Les formes de fraude	10
3. Les mesures prises en cas de fraude	11
4. La procédure devant la section disciplinaire.....	11
5. Les sanctions disciplinaires	12
6. Les conséquences	12

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ETUDES

Le présent document a pour objet de fixer le cadre réglementaire des études du Bachelor Universitaire de Technologie (B.U.T) à l'IUT Grand Ouest Normandie, pour les étudiants en formation initiale, continue et alternance, conformément à la réglementation en vigueur et notamment :

- arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- arrêté du 15 avril 2022 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle du Bachelor Universitaire de Technologie
- les Programmes Nationaux en vigueur ;

Le règlement commun des études 2022-2027 de l'Université de Caen est applicable à l'ensemble des composantes, sauf dispositions particulières énoncées ci-dessous.

Les parcours de licence professionnelle organisés en 180 crédits européens et opérés dans les Instituts Universitaires de Technologie (I.U.T) prenant le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » (BUT) sont mis en place à compter de la rentrée 2021-2022., la deuxième année ouvrira en 2022-2023, et la troisième en 2023-2024.

A. ORGANISATION GENERALE DES ETUDES

1. Compétences

Le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) s'inscrit dans un cadre national et est défini par des spécialités qui tiennent lieu de mention. À chaque spécialité correspondent des parcours. Un parcours dans une spécialité est défini par 4 à 6 blocs de compétences finales entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel et qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus.

Le Bachelor Universitaire de Technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence. Elle est nommée par le numéro du semestre et celui de la compétence finale. Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio. Le référentiel de formation de chaque spécialité contient des préconisations sur les SAÉ.

2. Enseignements

Le volume horaire global (enseignement et projets tutorés, soit 2600 heures pour les spécialités secondaires et 2400 heures pour les spécialités tertiaires) est distribué de manière homogène sur les trois années, sans excéder chaque année une moyenne maximum de 33 heures par semaine

Les enseignements peuvent prendre la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques. À l'initiative de l'équipe pédagogique, et après approbation par le responsable de formation et la direction de l'IUT, certains enseignements peuvent être organisés à distance (soit pour modifier les modalités de travail en présentiel, soit pour remplacer l'enseignement en présentiel) et recourir aux technologies numériques.

3. Stages

Le stage contribue à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences du Bachelor Universitaire de Technologie. Les stages sont obligatoires et sont répartis conformément à la maquette pédagogique de chaque BUT validée par le Conseil d'Institut et la CFVU. Ils se déroulent selon le calendrier suivant : 8 à 12 semaines les 4 premiers semestres ; 12 à 16 semaines la dernière année.

B. OBLIGATION D'ASSIDUITE

1. Généralités

L'obligation d'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la préparation du diplôme national de BUT est indissociable de l'évaluation par contrôle continu intégral. Les incidences de l'obligation d'assiduité sur l'évaluation sont arrêtées par la Commission Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université sur proposition du Conseil d'Institut.

Les enseignants contrôlent les présences lors des activités pédagogiques et des examens

Tout étudiant absent, de manière non justifiée conformément au titre B.2 du présent règlement, pourra se voir appliquer les sanctions prévues dans le présent règlement.

Tout étudiant pourra être exclu d'une activité pédagogique en raison d'un comportement inapproprié ou du non-respect des règles de sécurité.

2. Absences

a) Absence de courte durée

Toute absence fondée sur un cas de force majeure doit être justifiée par écrit et accompagnée d'un justificatif auprès du secrétariat du département concerné.

Passé le délai de 3 jours ouvrés après le retour, aucune justification ne peut être acceptée et l'absence sera considérée de fait, comme non justifiée.

Sont considérés comme des cas de force majeure, notamment les cas suivants :

- un état de santé rendant impossible la présence en cours ou à une épreuve et justifié par un certificat médical;
- le décès d'un parent proche (conjoint, parents, grands-parents, frères et sœurs) avec acte officiel ;
- toute convocation officielle avec justificatif rendant impossible la présence en cours ou à une épreuve. L'appréciation de la validité des autres motifs d'absences relève de la compétence du directeur des études ou in fine du chef de département.

Tout étudiant se présentant à une activité pédagogique déjà engagée peut s'en voir refuser l'entrée. Dans ce cas, le retard est assimilé à une absence injustifiée.

De même tout étudiant perturbant le bon déroulement d'une activité pédagogique peut être exclu temporairement de celle-ci. L'enseignant devra signaler l'incident sur la feuille d'émargement. L'étudiant sera considéré comme absent injustifié.

Les enseignants effectuent, lors de chaque activité pédagogique un émargement des présents en formation initiale, formation continue et apprentissage. Ces renseignements seront transmis à la direction des études qui appréciera la recevabilité des motifs d'absence fournis. Un relevé d'absences et de retards pour chaque étudiant sera fourni au jury de fin de semestre, lors de sa délibération, et ces renseignements figureront sur les relevés de notes.

Dans le cadre de la FCA, toute absence sera communiquée à l'entreprise.

b) Absence prolongée

En cas d'absence supérieure à 10 jours ouvrés de manière non justifiée, l'étudiant sera contacté par lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle le chef de département lui rappellera son obligation d'assiduité et lui demandera de réintégrer les enseignements ou de justifier son absence conformément aux dispositions de l'article A.2.a du présent règlement, sous peine d'être considéré comme défaillant de fait. Faute d'une régularisation de sa situation dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de notification de la lettre recommandée, le département en avisera le service scolarité.

La situation de l'étudiant sera communiquée au département et aux jurys ainsi qu'à tout organisme habilité à recevoir ces informations tel que le CROUS.

3. Étudiants en alternance / stagiaires de la Formation Continue

Dans le cas d'un contrat d'alternance (formation continue et apprentissage) la direction de l'IUT a obligation de tenir l'entreprise informée des absences. Le non-respect de l'assiduité par l'alternant est une cause possible de retenue salariale et éventuellement d'une rupture de contrat.

4. Traitement de l'absentéisme lors des enseignements

Un malus de 0,05 point est appliqué sur l'ensemble des UE du semestre concerné pour toute absence injustifiée constatée dans un élément pédagogique.

5. Régime spécial d'études

a) étudiants concernés

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et aux articles L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études. Il s'agit des étudiants salariés, des étudiants aidants familiaux ou chargés de famille, des femmes enceintes, des sportifs de haut niveau, des artistes de haut niveau, des étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique, des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, des étudiants élus au sein des conseils d'établissements (Conseils centraux et Conseils des composantes) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires · CROUS, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants en situation de handicap, des étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle, des étudiants engagés en volontariat militaire, des étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire.

b) modalités de mise en œuvre

Les aménagements du régime spécial d'études sont définis par le responsable du diplôme en concertation avec les enseignants intervenants dans la formation et la scolarité de la composante, et validés par la CFVU conformément aux dispositions de l'article D. 611-9 du code de l'éducation. Ces aménagements sont déterminés en fonction des exigences pédagogiques des diplômes et des contraintes d'organisation. Ils peuvent porter sur des dispenses d'assiduité, des allègements ou modifications d'emploi du temps, des modalités particulières d'examen, ou encore sur l'étalement des études. Dans ce dernier cas, il peut y avoir définition d'un parcours spécifique.

Au début des enseignements de chaque semestre, les aménagements qui auront été accordés à l'étudiant sont détaillés dans un document signé par le responsable de la formation, le responsable de la scolarité de la composante et l'étudiant.

1 étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Les étudiants concernés qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année, adresser leur demande auprès du Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé · SUMPPS et du Relais handicap santé · RHS de la Direction des études et de la vie étudiante · DEVE selon la procédure figurant sur le site de l'université. Le SUMPPS est chargé d'émettre un avis médical qu'il communique ensuite aux composantes concernées. Les composantes décident des aménagements qui pourront être accordés en fonction des spécificités des formations et des moyens dont elles disposent.

Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent adresser leur demande le plus tôt possible au SUMPPS et se référer à la procédure interne de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement.

En tout état de cause et afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en place des aménagements d'examens par les composantes, les préconisations reçues moins de 15 jours avant le début des épreuves (CC ou CT) ne pourront pas être mises en œuvre.

2 autres cas

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'un régime spécial d'études doivent adresser dans le mois qui suit le début des enseignements leur demande par écrit au service scolarité de leur composante ou en cas de changement de situation, dans le mois qui suit l'acquisition de leur statut. Ils devront justifier de la qualité au titre de laquelle le régime spécial est sollicité.

Le régime spécial sera accordé au vu des justificatifs apportés par l'étudiant.

Le régime salarié ne pourra être accordé qu'aux bénéficiaires d'un contrat de travail de 10 heures minimum par semaine durant le semestre pour lequel le régime spécial est demandé.

Pour pouvoir justifier du statut sportif de haut niveau ou de bon niveau, les étudiants doivent déposer en ligne un dossier de candidature auprès du Service universitaire des activités physiques et sportives · SUAPS de l'université. Si la commission d'attribution des statuts de sportif de haut et de bon niveau de l'université leur délivre ce statut, ils pourront ensuite présenter une demande d'aménagement d'études auprès de leur composante, selon les modalités qu'elle aura fixées.

Pour pouvoir justifier du statut d'artiste de haut niveau, les étudiants doivent déposer en ligne un dossier de candidature auprès de la DEVE. Si la commission d'attribution des statuts d'artiste de haut de l'université leur délivre ce statut, ils pourront ensuite présenter une demande d'aménagement d'études auprès de leur composante, selon les modalités qu'elle aura fixées.

C. CONTROLES DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

1. Les modalités de contrôles des connaissances et compétences (MCCC)

La CFVU fixe sur proposition du conseil de l'I.U.T les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et d'obtention du diplôme de licence professionnelle portant mention du « Bachelor Universitaire de Technologie en cohérence avec les règles définies par le programme national »

Les unités d'Enseignement (UE) sont acquises dans le cadre d'un contrôle continu intégral. Celui-ci s'entend comme une évaluation régulière pendant la formation reposant sur plusieurs épreuves.

Les notes doivent être communiquées régulièrement à l'étudiant qui peut consulter ses copies selon des modalités spécifiques prévues par chaque département. Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

2. Déroulement des épreuves

La sortie de la salle de contrôle est interdite pendant la première moitié de l'épreuve, à concurrence d'une heure. L'accès des candidats retardataires ne pourra être accepté que de façon exceptionnelle par le responsable de la salle pendant la première demi-heure et deviendra impossible après la sortie du premier candidat, le sujet étant devenu public, même en cas de force

majeure. En aucun cas le retardataire ne pourra voir prolonger son temps de composition au-delà de l'heure de fin d'épreuve prévue.

Le contrôle de l'identité des étudiants est obligatoire et doit donner lieu à un émargement. Lorsque les places sont numérotées, le respect de la numérotation est obligatoire.

Les sorties des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses. Lors de ces sorties, la copie de l'étudiant sera déposée et les heures de sortie et de retour mentionnées sur celle-ci.

A l'issue de l'épreuve, le décompte des copies est assuré, son bilan est joint à la feuille d'émargement.

De manière générale, tous les supports d'information et objets connectés (documents papiers, téléphones portables, lecteurs MP3, calculatrices à mémoire...) sont interdits en salle d'examen dès lors que leur utilisation n'est pas formellement autorisée par une mention explicite sur le sujet.

3. Absence à une épreuve : justification des absences et épreuve de substitution

La participation à tous les contrôles des connaissances est obligatoire quel que soit le jour (du lundi au samedi).

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant doit justifier son absence par un cas de force majeure auprès du secrétariat du département et auprès de l'enseignant responsable du contrôle dans les 3 jours ouvrés qui suivent son retour. Deux cas sont alors possibles :

L'absence est justifiée dans les conditions du titre B.2 du présent règlement : une épreuve de substitution peut être proposée.

L'absence est injustifiée en application du titre B.2 du présent règlement, la note ABI (absence injustifiée) est reportée (correspondant à un zéro dans le calcul des résultats du semestre).

4. Conditions nécessaires pour l'acceptation d'une demande de substitution

L'étudiant doit formuler une demande écrite argumentée auprès du directeur des études pour solliciter une épreuve de substitution dans les 3 jours ouvrés qui suivent son retour. Le directeur des études, en concertation avec l'enseignant concerné, pourra lui accorder l'épreuve de substitution sous réserve de ne pas avoir été absent de manière injustifiée à plus de 25% des enseignements du module concerné par l'épreuve. In fine, Le chef de département est souverain dans sa décision. En cas de refus, d'absence de demande ou d'absence supérieure à 25% des enseignements du module, l'étudiant se fera attribuer la note ABI à l'épreuve de substitution.

La nature de l'épreuve de substitution est fixée par l'enseignant.

Si l'épreuve de substitution ne peut pas être organisée avant le jury du semestre, la note du contrôle est mise en attente et les moyennes ne sont pas calculées.

En cas d'impossibilité d'organiser l'épreuve de substitution, le chef de département se concertera avec le directeur des études et pourra proposer la note ABJ (absence justifiée).

D. VALIDATION DU PARCOURS ET CAPITALISATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

1. Conditions de validation

Le Bachelor Universitaire de Technologie s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement, soit par application des modalités de compensation. Le Bachelor Universitaire de Technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAE » est égale ou supérieure à 10. **A l'issue d'un semestre redoublé, un étudiant est en mesure de décider s'il souhaite bénéficier de la capitalisation ou non, au vu des nouvelles notes obtenues. S'il renonce à la capitalisation, sont alors prises en compte l'ensemble des notes obtenues lors du semestre de redoublement.**

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

L'absence de stage ou d'évaluation possible de ce stage (pas de manuscrit rendu ou de soutenance réalisée) ne permet pas à l'étudiant de valider les UE dans lesquelles le stage est impliqué.

Dans le cas particulier où un étudiant obtient le droit de passer en BUT3 mais a un niveau de compétence insuffisant sur une ou des UE qui n'existe(nt) plus en BUT3, le jury à l'issue du BUT2 propose à l'étudiant le redoublement afin qu'il puisse valider cette ou ces UE manquante(s).

L'étudiant a le droit de refuser le redoublement (conformément à ce que laisse possible la réglementation) et donc de passer en BUT3.

A l'issue du BUT3, le jury devra, en fonction des résultats de l'étudiant et en s'appuyant sur l'argumentation présentée dans son portfolio, ses documents d'évaluation du stage, et/ou tout type d'évaluation mis en place par l'équipe pédagogique :

- estimer que le niveau de compétence requis n'est pas atteint pour ces UE de BUT2 qui n'existent plus en BUT3, auquel cas l'étudiant ne valide ni le BUT ni le DUT).
- valider la ou les UE de BUT2 manquantes par décision de jury.

Dans ce cas, selon qu'il a validé ou non toutes les UE de BUT3, l'étudiant obtient son BUT ou la possibilité de redoubler le BUT3.

2. Compensation

La compensation s'effectue au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Un regroupement cohérent d'UE étant défini au regard du niveau de compétence auquel chaque UE se réfère. Ainsi, seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent. Réciproquement, des UE se référant à des niveaux de compétence finales différents ou à des compétences finales différentes ne peuvent pas appartenir à un même regroupement cohérent. Par conséquent, aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Donc, si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

3. Règles de progression et redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation des points 1. et 2., ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins. Tout refus d'autorisation de redoubler est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Cas du redoublement d'un étudiant en apprentissage

En BUT 1 et 2 : La loi ne prévoit pas de redoublement en année intermédiaire sous le régime de l'apprentissage. Lorsqu'un apprenti(e) ne valide pas les conditions de passage à l'année supérieure plusieurs cas se présentent. Dans le premier cas, l'entreprise, l'apprenti et le financeur sont d'accord pour prolonger le contrat initial d'un an maximum. En cas de désaccord d'une des parties, le contrat peut être rompu d'un commun accord entre l'apprenti(e) et l'entreprise, et un nouveau contrat doit être signé avec le même employeur (sous réserve de l'accord du financeur) ou un autre employeur. Enfin, si l'apprenti(e) refuse soit le prolongement soit la rupture de contrat, il peut être admis à poursuivre en année supérieure mais n'ayant pas satisfait aux conditions de validation, il ne pourra pas valider le diplôme dans sa totalité.

En BUT 3 : un étudiant en apprentissage se retrouvant ajourné peut redoubler. Dans ce cas, soit l'employeur actuel accepte de prolonger le contrat initial d'un an, soit un nouveau contrat est établi avec un nouvel employeur (voir article L6222-11 du code du travail).

4. L'affectation à un parcours

Pour tous les départements dans lesquels des parcours débutent à compter de la deuxième année, le jury affecte les étudiants dans un parcours en fonction de la motivation, des résultats au cours de la première année de BUT et du nombre de places disponibles.

Le nombre de places disponibles dans chaque parcours est décidé par la Commission de la Formation et de la Vie universitaire, après avis du Conseil d'Institut.

E. ENGAGEMENT ETUDIANT ET BONUS SPORT

1. Engagement étudiant

Dans le cadre du dispositif de l'université, l'engagement étudiant pourra être valorisé au plus une fois au cours de la formation BUT. Il sera comptabilisé sous la forme de point bonus d'un maximum de 0,5 point sur la moyenne de chaque groupement cohérent d'UE de l'année (1^{ère} ou 2^{ème} année de BUT). Le bonus est calculé sur la base de 0,1 point par tranche de 2 points à partir de 10/20.

La commission d'évaluation de l'engagement étudiant évaluera l'acquisition des connaissances, compétences et aptitudes sur la base d'un rapport et d'un oral de soutenance.

2. Bonus sport

Un bonus sport pourra être attribué sous la forme de point bonus d'un maximum de 0,5 point sur la moyenne de chaque UE du semestre pour les activités sportives encadrées et évaluées par le SUAPS. Le bonus est calculé sur la base de 0,1 point par tranche de 2 points à partir de 10/20.

F. VALIDATION DU DIPLOME

Le diplôme portant mention « du Bachelor Universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'Université sur proposition d'un jury, présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de département, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et des enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisis dans les conditions prévues à l'article L612-1 du code de l'éducation. L'Université délivre au niveau intermédiaire le diplôme universitaire de technologie qui correspond à l'acquisition des 120 premiers crédits européens.

G. FRAUDES ET COMPORTEMENTS ABUSIFS

1. La prévention des fraudes

Les présidents de salle rappelleront en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Une surveillance active est nécessaire dans les salles d'examens.

Les fraudes ou tentatives commises à l'occasion d'un examen, d'une épreuve de contrôle continu ou d'une inscription relèvent de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université en application des articles R 811-10 à R 811-42 du Code de l'éducation.

2. Les formes de fraude

Elles peuvent avoir différentes formes notamment :

- Possession de documents non autorisés : antisèche ou cours ;
- Possession de matériel non autorisé : calculatrice programmable, téléphone portable, code annoté, etc... ;
- Communication d'information entre candidats ;
- Substitution de copie ;
- Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;

- Le plagiat partiel ou total sous toutes formes de support : thèses, mémoire de stage, y compris sur internet (sources non citées) ;
- Les faux et usages de faux : falsification de relevés de notes, faux diplômes, faux certificat médical, etc...

3. Les mesures prises en cas de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le président de salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation de l'épreuve du candidat. A ce titre, le président de salle saisit les pièces ou le matériel permettant d'établir la réalité des faits (antisèches, code annoté, calculatrice, etc.).

Le président de salle dresse un procès-verbal (rapport détaillé) contresigné par l'ensemble des surveillants et par l'étudiant lui-même. En cas de refus de l'étudiant, il en est porté mention sur le procès-verbal.

Dans le cas où une substitution de personne ou un trouble affectant le déroulement de l'épreuve est constaté, l'étudiant peut être expulsé de la salle d'examen par décision du président de l'Université ou son représentant.

Le responsable de l'épreuve porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui transmettra l'ensemble des pièces au président de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

4. La procédure devant la section disciplinaire

Après saisine de la section disciplinaire, l'étudiant poursuivi est convoqué par le président de la section disciplinaire devant la commission de discipline, ainsi que le(s) témoin(s) pour y être entendu. La section disciplinaire se réunit ensuite en formation de jugement pour décider de la sanction applicable. La formation de jugement entend à nouveau l'étudiant poursuivi avant de délibérer. Lors de la commission d'instruction et de la formation de jugement, l'étudiant peut être assisté par une personne de son choix.

La décision de la section disciplinaire est ensuite notifiée à l'étudiant poursuivi par lettre recommandée avec accusé réception.

Lors de la signature du procès-verbal de constatation de fraude, il convient également d'expliquer à l'étudiant que s'il reconnaît les faits qui lui sont reprochés, il peut bénéficier de la procédure prévue à l'article R. 81140 du code de l'éducation qui prévoit qu'une sanction lui sera proposée par le président de l'université. Dans cette hypothèse, il doit porter sur le PV la mention manuscrite : « je reconnais les faits tels que décrits dans le présent procès-verbal ».

Le Président de l'Université convoque l'usager auquel les faits sont reprochés. Le courrier de convocation, transmis au moins 8 jours avant la date fixée, doit mentionner les faits reprochés, rappeler la procédure applicable ainsi que les sanctions maximales encourues, indiquer qu'il peut revenir sur la reconnaissance des faits qui lui sont reprochés et refuser la proposition de sanction. L'usager peut se faire assister d'un conseil de son choix lors de cette rencontre.

Le Président de l'Université ou son représentant entend l'usager et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un membre usager désigné par le Président de la section disciplinaire. Si l'usager reconnaît les faits, le Président de l'Université peut lui proposer les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation ou exclusion de l'établissement pour une durée maximum d'un an (cette sanction pouvant être prononcée avec sursis).

Le Président de l'Université informe l'usager qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition.

Si l'usager accepte la proposition, le Président de l'Université saisit le Président de la section disciplinaire en vue de la réunion de la commission de discipline, appelée à se prononcer sur la proposition de sanction. Si la commission de discipline adopte la proposition, la sanction prévue est notifiée.

Si l'usager n'a pas répondu au terme du délai de 15 jours à la proposition de sanction qui lui a été faite par le Président de l'Université, s'il la refuse ou si la commission de discipline rejette cette proposition de sanction, le Président de l'Université engage les poursuites devant la section disciplinaire pour une procédure dite « classique »

5. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par la formation de jugement de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- 1) l'avertissement
- 2) le blâme
- 3) la mesure de responsabilisation
- 4) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans.
- 5) l'exclusion définitive de l'établissement
- 6) l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans.
- 7) l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement

La sanction prise est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

6. Les conséquences

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que les membres de la formation de jugement n'aient statué sur le cas des étudiants. L'affichage des résultats de l'ensemble de la promotion comportera la mention « cas réservé » s'agissant de l'étudiant poursuivi.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, l'étudiant poursuivi est admis à y participer si ses résultats le permettent (selon les modalités de contrôle de connaissances de la maquette du diplôme).

Si une sanction disciplinaire est prononcée à l'encontre de l'étudiant, l'épreuve concernée est automatiquement annulée. L'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

Si la fraude a été commise au moment d'une inscription, toute sanction entraîne la nullité de l'inscription.

Par ailleurs, la juridiction disciplinaire peut décider de prononcer, en outre, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En cas de sanction, le jury délibère sur les nouveaux résultats de l'étudiant compte tenu des conséquences liées au prononcé de la sanction.

Je soussigné(e) inscrit(e) en

.....

atteste avoir lu le règlement des études de l'IUT Grand Ouest Normandie

Fait à le

Signature

Délibération portant
Modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 24 septembre 2024

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve les modifications et les nouvelles modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'IUT GON, de l'UFR SEGGAT, de l'UFR Santé, de l'UFR des Sciences, de l'UFR LVE et de l'IAE, qui figurent en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Fait à Caen, le 26/09/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU



Hélène BOURAÏMA-LELONG

PJ : annexe relative aux MCC

Affichée devant la DEVE (bâtiment A - campus 1) le :

CFVU du 24 septembre 2024 :

Point-7 : Demandes de modifications de l'organisation des enseignements applicables à la rentrée 2024.

Point-8 : Demandes de modifications et nouvelles modalités de contrôles des connaissances et des compétences applicables à la rentrée 2024.

MODIFICATIONS DE MCC 2024-2025 - CFVU du 24/09/2024

Au 11/07/2024

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	VOTE CONSEIL	VOTE CFVU	Justification(s)
L1 STAPS SIMPLE ET LAS					
L1-UE9-Anglais	1° session 100% CC, 20' en ligne QCM 2° session 100% CT, 1h	1° session 100% CT, écrit de 40 minutes 2° session 100% CT, écrit de 40 minutes	04/07/2024	A VOTER SUITE CONSEIL	Le QCM en ligne laissait apparaître une fraude massive
LICENCE EM					
L2-UE16 Éducation des corps Institutions politiques et éducatives Méthodologie de l'UE	Évaluation commune aux 3 EC 1° session 100% CT, écrit de 2h 2° session 100% CT, écrit de 2h	Évaluation commune aux 3 EC 1° session 100% CT, écrit de 3h 2° session 100% CT, écrit de 3h	04/07/2024	A VOTER SUITE CONSEIL	L'écrit de 2H ne permet pas une évaluation correcte des 3 EC
L3-UE21	3 évaluations pour 3 EC sur les deux sessions Épistémologie des Ss : 1° session, 100% CT, écrit de 3h 2° session, 100% CT, écrit de 3h Histoire de l'EP : 1° session, 100% CT, écrit de 3h 2° session, 100% CT, écrit de 2h Méthodologie de l'écrit 1 : 1° session, 100% CT, oral de 10' 2° session, 100% CT, écrit de 2h	3 évaluations distinctes en 1° session, puis 2 en 2° session Épistémologie des Ss : 1° session, 100% CT, écrit de 3h 2° session, 100% CT, écrit de 3h Histoire de l'EP : 1° session, 100% CT, écrit de 4h Méthodologie de l'écrit 1 : 1° session, 100% CT, oral de 10' 2° session commune Histoire de l'EP + Méthodologie de l'écrit 1 100% CT, écrit de 4h	04/07/2024	A VOTER SUITE CONSEIL	Simplification des épreuves de session 2
L3-UE26 Épistémologie des savoirs scolaires Histoire de l'EP Méthodologie de l'écrit 1	1 évaluation commune pour 3 EC 1° session 100% CT, écrit de 3h 2° session, 100% CT, écrit de 3h	Idem mais une durée différente 1° session 100% CT, écrit de 4h 2° session, 100% CT, écrit de 4h	04/07/2024	A VOTER SUITE CONSEIL	L'écrit de 3H ne permet pas une évaluation correcte des 3 EC
LICENCE ES					
L3 ES; S2; UE 29; EC 29.2 Méthodologie audiovisuelle et TICE	Session 1 : Dossier 40% CC + Dossier + oral (2x10') 60% CT	Session 1 : Dossier + oral 100% CC	18/03/2024	Voté mais avec le mauvais intitulé	

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du 25 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR SEGGAT

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Oganisation actuelle	Modifications souhaitées	Argumentation
(GEOL1201) Licence 1 Géographie et Aménagement	Une présentation orale basé sur plusieurs articles	une présentation orale (début mars) <u>et un examen écrit lors du dernier cours</u>	En plus de la présentation orale donnée par le précédent professeur d'anglais, je souhaite ajouter un examen final (écrit). J'ai été informé que les étudiants ont des difficultés en grammaire, manquent de vocabulaire et qu'ils ne connaissent pas les sujets de base en L1 l'année dernière. L'examen final comprendra 8 questions de grammaire, 3 définitions et deux questions à répondre sous forme d'essai. Concernant les essais, les étudiants doivent rédiger deux courts paragraphes (100 mots chacun).
Licence économie-gestion-LAS : L1/S2/UE24/Compétences rédactionnelles, expression et communication	14H CM , 1 CT (ecrit)	Transformation du CM de 14h en un CM de 6h plus 8h TDs (deux groupes suffisent) + 2 CC à la place du CT	La configuration CM n'est pas adaptée pour ce cours. Deux tds vont permettre un travail en petit groupe plus facile. Deux tds limitent l'augmentation du nombre d'heures qui vont passer de 21 HETD à 27 HETD.
Licence 3 économie - EC Informatique appliquée II (EC6INF)	2cc écrit et oral, et un CT oral	3cc écrit et oral, coefficient 2	Pour des raisons pédagogiques, souhait de passer ce cours en contrôle continu. Ce cours a déjà de nombreuses évaluations continues et l'examen final n'est plus pertinent et son organisation devient inadaptes aux modalités d'une session d'examen.
Licence 3 gestion parcours EDA - EC analyse de données YGS6ADD	2 cc écrit, et 1 CT écrit	3 cc écrit, coefficient 1	Pour des raisons pédagogiques, souhait de passer ce cours en contrôle continu. Ce cours a déjà de nombreuses évaluations continues et l'examen final n'est plus pertinent et son organisation devient inadaptes aux modalités d'une session d'examen.
MASTER 2 MADURA S2. URBM2PEP	EC Préparation aux entretiens professionnels. Modification des MCC : 1 exercice oral en CT	EC préparation aux entretiens professionnels et exercice-bilan. 2 exercices Oraux : 1 en CC (10%) et un en CT (90%)	Prise en compte d'un exercice co-organisé avec le CAUE sur le logiciel URBAX et qui permet de remobiliser les acquis de l'année
MA2E/M1/S1/UE2/ECO1LE/Econometrics 1	CC : Pratique/Assiduité	CC : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués en CC avec un rapport écrit.
MA2E/M1/S1/UE2/ECO1NLE/Time series and forecasting	CT : rapport et soutenance	CT : Ecrit et oral	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec un rapport écrit et un oral.
MA2E/M1/S1/UE3/ECO1EAP/Economics as a profession	CC : Pratique/Assiduité	CC : Ecrits	Les étudiants seront évalués avec 3 rapports écrits pour couvrir les différentes compétences visées par ce cours. La note de l'assiduité ne permet pas de tester leur compréhension et acquisition des compétences visées. Le terme pratique n'est pas adapté ici.
MA2E/M1/S2/UE4/ECO1PIM/Project in modelling	CT session 1 : mémoire / pas de CT session 2	CT session 1 : écrit et oral / CT session 2 : écrit et oral	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Ajout d'un oral qui permet de tester la maîtrise de l'étudiant. Nous ajoutons une session 2 pour que les étudiants aient une chance d'améliorer aussi ce module en seconde session. – Précision : rapport écrit (mémoire) 80 % et oral (soutenance) : 20 %
MA2E/M1/S2/UE5/ECO1TIM/Econometrics 3	CC : Pratique/Assiduité	CC : Ecrit 2h	L'évaluation par écrit de 2h en CC est plus adaptée pour vérifier l'acquisition des compétences fondamentales.
MA2E/M1/S2/UE5/ECO1ECO/Project in econometrics	CT session 1 : mémoire / pas de CT session 2	CT session 1 : écrit et oral / CT session 2 : écrit et oral	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Ajout d'un oral qui permet de tester la maîtrise de l'étudiant. Nous ajoutons une session 2 pour que les étudiants aient une chance d'améliorer aussi ce module en seconde session. – Précision : rapport écrit (mémoire) 80 % et oral (soutenance) : 20 %
MA2E/M1/S2/UE6/ECO1INF/Inequality, poverty and social welfare	CT session 1 : Rapport / CT session 2 : Rapport	CT session 1 : Ecrit + CT session 2 : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec un rapport écrit.
MA2E/M2/S3/UE THEMATIC/ECO2EDV/Advanced international economics	CT session 1 : Rapport / CT session 2 : Rapport	CT session 1 : Ecrit / CT session 2 : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec un rapport écrit.
MA2E/M2/S3/UE THEMATIC/ECO2POL/Political economics	CT session 1 : Rapport / CT session 2 : Rapport	CT session 1 : Ecrit / CT session 2 : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec un rapport écrit.

MA2E/M2/S3/UE THEMATIC/ECO2TAM/Topics in applied microeconomics	pas de CC	CC : Pratique/Assiduité	Ajout d'un contrôle continu pour valoriser le travail en continu sur le semestre. Les étudiants auront des points pour leur participation et réalisation des exercices au cours du semestre.
MA2E/M2/S3/UE THEMATIC/ECO2RES/Topics in	CT session 1 : Rapport / CT session 2 : Rapport	CT session 1 : Ecrit / CT session 2 : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec un rapport écrit.
MA2E/M2/S3/UE THEMATIC/ECO2TOP/Topics in labor economics	pas de CC	CC : Pratique/Assiduité	Ajout d'un contrôle continu pour valoriser le travail en continu sur le semestre. Les étudiants auront des points pour leur participation et réalisation des exercices au cours du semestre.
MA2E/M2/S3/UE	CT session 1 : Rapport / CT session 2 : Rapport	CT session 1 : Ecrit / CT session 2 : Ecrit	Modification pour se conformer à la terminologie standard. Les étudiants seront évalués avec
MA2E/M2/S4/UE THEMATIC/ECO2TRE/Research Master Thesis	CT session 1 : rapport et soutenance / pas de CT session 2	CT session 1 : Ecrit et oral / CT session 2 : Ecrit et oral	Modification de la CT session 2 avec l'ajout d'une session 2 en cohérence avec les MCC de Rouen + Modification de la CT session 1 pour se conformer à la terminologie standard. – Précision : rapport écrit (mémoire) 60 % et oral (soutenance) : 40 %
MA2E/M2/S4/UE THEMATIC/ECO2R/Research Internship	CT session 1 : rapport et soutenance / pas de CT session 2	CT session 1 : oral / CT session 2 : oral	Modification de la CT session 2 avec l'ajout d'une session 2 en cohérence avec les MCC de Rouen + Modification de la CT session 1 pour se conformer à la terminologie standard et être en cohérence avec les MCC de Rouen
MA2E/M2 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	Compensation intégrale entre les UE et les semestres	Au semestre 2 du M2, avoir un minimum de 10 au stage de recherche et un minimum de 10 au mémoire de recherche pour obtenir l'année	Intérêt pédagogique
MA2E/M1 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	L'absence non justifiée à une épreuve de CT est éliminatoire	L'absence non justifiée à une épreuve de CT vaut 0, mais n'est pas éliminatoire	Intérêt pédagogique
MA2E/M2 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	L'absence non justifiée à une épreuve de CT est éliminatoire	L'absence non justifiée à une épreuve de CT vaut 0, mais n'est pas éliminatoire	Intérêt pédagogique
Master Esedd (Études Socio-Économiques et Développement Durable) / 2ème année / Semestre 1 / UE4 Professionnalisation : Études économiques (ECO2UE34)	Oral 30mn 100%CT	Dossier(50%) Oral (50%) 100%CC	Pour être plus en cohérence avec les objectifs pédagogiques et les compétences visées

**Modifications de l'organisation des enseignements 2024-2025
validées par le Conseil d'UFR du 25 juin 2024**

COMPOSANTE : UFR SEGGAT

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Oganisation actuelle	Modifications souhaitées	Argumentation
Licence économie-gestion-LAS : L1/S2/UE24/Compétences rédactionnelles, expression et communication	14H CM , 1 CT (ecrit)	Transformation du CM de 14h en un CM de 6h plus 8h TDs (deux groupes suffisent) + 2 CC à la place du CT	La configuration CM n'est pas adaptée pour ce cours. Deux tds vont permettre un travail en petit groupe plus facile. Deux tds limitent l'augmentation du nombre d'heures qui vont passer de 21 HETD à 27 HETD.
M1 ESEDD / UE7 Professionnalisation : communication orale et écrite	12h CM +12H TD	20h CM	
MASTER 1 MADURA S1. URBM1S1/YURBM1DSU	E.C. Dynamiques et stratégies urbaines 36hCM (54 heqTD)	EC Dynamiques et stratégies urbaines 24hCM et 18hTD (54heqTD)	Cette EC fondamentale, essentielle pour l'acculturation des non géographes, a besoin d'un volet d'heures TD pour des exercices d'applications., sorties de terrain et mises en situation.
MASTER 1 MADURA S2. URBM1S2/URBM1MU	EC Morphologie urbaine 24hCM (36heqTD)	EC Morphologie urbaine 24hCM et 18hTD (54heqTD)	Cette EC fondamentale, essentielle pour l'acculturation des non géographes, a besoin d'un volet d'heures TD complémentaires pour des exercices d'applications., sorties de terrain et mises en situation.
MA2E/M1/S2/UE6/ECO1INF/Inequality, poverty and social welfare	Intitulé : Inequality, poverty and social welfare	Intitulé : Social Choice	Demande de changement d'intitulé pour que cela corresponde plus justement au contenu du cours et avoir un intitulé plus général
MA2E/M1/S2/UE6/ECO1PUB/information Economics	Intitulé : information Economics	Intitulé : Economics of information	Demande de changement d'intitulé pour corriger l'erreur d'anglais dans l'intitulé
MA2E/M1/S2/UE6/ECO1TRA/Trade policies	Intitulé : Trade policies	Intitulé : Growth and fluctuations	Changement d'intitulé pour refléter le changement du contenu du cours - il manquait un cours sur la croissance dans la maquette, il a été mis à la place du cours de Trade qui paraissait moins fondamental.

MA2E/M2 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	Compensation intégrale entre les UE et les semestres	Au semestre 2 du M2, avoir un minimum de 10 au stage de recherche et un minimum de 10 au mémoire de recherche pour obtenir l'année	Pour être en cohérence avec l'université de Rouen, la non compensation du s1 par le s2 permet de s'assurer que les étudiants valident les fondamentaux
MA2E/M1 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	L'absence non justifiée à une épreuve de CT est éliminatoire	L'absence non justifiée à une épreuve de CT vaut 0, mais n'est pas éliminatoire	Intérêt pédagogique
MA2E/M2 Onglet Précisions dans le fichier de maquette	L'absence non justifiée à une épreuve de CT est éliminatoire	L'absence non justifiée à une épreuve de CT vaut 0, mais n'est pas éliminatoire	Intérêt pédagogique
MA2E/M2	Néant	ajout d'une enveloppe de 30 heures pour les mémoires, et de 30 heures pour les stages	oubli de ces heures dans le maquettage

Composante 13 IFR des Sciences
 Type de diplôme Diplôme Universitaire de niveau > Bac+5
 Mention de diplôme DUVIASA 0
 Version d'étape DUVIAS_411 Diplôme Universitaire en Intelligence Artificielle pour les Sciences : Apprentissage Profond et Applications Pratiques

Liste : O = obligatoire / X = à choix / F = facultative
 Crédits ECTS : crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant
 Nature : préciser écrit / oral / pratique / assiduité ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme
 Part CC ou CT : préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif
 NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.
 Coefficient : coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Régulier : oui / non ?
 Régime spécial : oui / non ?
 Erasmus : oui / non ?
 Enseignement à distance : oui / non ?

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	VET porteuse	Le cas échéant, EQUIVALENC E UE ADF et EC ADF si porteur de crédits	Évaluation continue intégrale	SESSION 1				SESSION 2				Coefficient	Remarques éventuelles		
									Contrôle continu		Contrôle terminal		Contrôle terminal		Contrôle terminal					
							Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Mode de calcul de la moyenne (voir l'onglet "précision")	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagées (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT			
DUVIAANN	UE1FAMP			Fondements de l'Apprentissage Machine et Profond	1		Rapport	1											1	
DUVIAANN	UE2IADS			IA appliquée aux disciplines scientifiques IADS	1		Rapport	1											1	
DUVIAANN	UE3PTIAS			Projet Tutoré en IA Appliquée aux Sciences	1		Rapport, Code Informatique	Validation												

A PRECISER

- règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
- règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
- règles de prise en compte des absences aux épreuves
- éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
- En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
- autres remarques

EN LICENCE
Pas de note éliminatoire
Une moyenne aux semestres attendue
pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ **ECI***

Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves:
 - Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre
 Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

-	Exemple sur 3 notes :	N1-N2 et N3 représente la seconde chance
(1)	$(N1+N2)/2$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	$(N1+N2+N3)/3$	
(2)	$(N1+N2+N3)/3$	} Prise en compte de la meilleure des 2 notes
	N3	
(3)	N1;N2;N3	Meilleures des 2 notes / 3
(4)	Autre formule à préciser	Soumis à validation de la CFVU

règles de compensation : pas de compensation
--

Règle d'absence retenue (ABI - ABI)

DFGSMa 2 Diplôme de Formation Générale en Sciences Maieutiques

SEMESTRE 3

Compétences	Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires	
	CODE UE	UE	Responsable UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ects	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		
						CM	TD	TP	Stages	Total		Nature examen	Coeff	Nature examen	Coeff	Nature examen		Part CT
Socle fondamental	UE 1	Sémiologie	Pr Marcelli et Mme Potier - Yonnet	SM2SEM	Sémiologie médicale - Grands symptômes - Sémiologie pédiatrique	24		7		31,0	3	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit	Une note moyenne ≥ à 10/20 est requise pour la validation du Socle fondamental au S3 (UE1 à UE4). Cependant, note ≥ à 10/20 est requise pour la validation de l'UE1 et de l'UE2. Une note ≥ à 8/20 est requise pour la validation de l'UE3 et de l'UE4 sous réserve que la note moyenne obtenue au socle fondamental du S3 (UE1 à UE4) soit ≥ à 10/20. Pour tous les autres domaines de compétence, une note ≥ à 10/20 est requise pour la validation de chaque UE. Il n'y a pas de compensation possible entre les UE (hormis dans le Socle fondamental), entre les domaines de compétences ou entre les deux semestres de SMa2.	
	UE 2	Processus infectieux	Dr Dina et Mme Potier - Yonnet	SM2INF	Virologie - Bactériologie - Parasitologie - Epidémiologie - Pharmacologie	35,5		4,5		40,0	4	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
	UE 3	Système cardio-vasculaire	Mme Potier - Yonnet	SM2CV	Cœur - Appareil respiratoire - Réanimation - Pharmacologie	23		2,5		25,5	3	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
	UE 4	Système néphro-urinaire	Mme Potier - Yonnet	SM2SNU	Anatomie et physiologie du rein - Pathologie du rein - Sémiologie - Pharmacologie	8		6,5		14,5	1			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine prénatal	UE 10	Accompagnement du projet de naissance	Mme Potier - Yonnet	SM2APN	Anthropologie - Psychologie	18				18,0	2			Ecrit	1	Ecrit		
	UE 12	Accompagnement de la parentalité	Mme Potier - Yonnet	SM2AP	Anthropologie - Sociologie - Psychologie	12				12,0	4			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine postnatal	UE 13	Suivi mère-enfant à bas risque	Mme Potier - Yonnet	SM2ME	Suivi de l'enfant	12				12,0	4	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
Domaine générique	UE18	Communication	Mme Potier - Yonnet et Mme Bellais	SM2COM	Anglais - PIX		15	20		35,0	2	Anglais : Ecrits et participation	1			Ecrit		
	UE19	Société-Humanité-Ethique-Législation	Mme Potier - Yonnet	SM2SHE	Société - Droit et législation	7		4		11,0	1			Ecrit	1	Ecrit		
Parcours personnalisé	UE20	Parcours personnalisé	Mme Bourai - Bennia	SM2PPS3	UELC ou Engagement étudiant						2	UELC : En fonction de l'UELC Engagement étudiant : Validation du dossier de candidature						
Clinique	UE 21	Clinique - Socle fondamental	Mme Bourai - Bennia	SM2CLIN1	Stage de soins généraux (4 semaines)				120	120,0	4	ECOS + Validation des stages	1	Epreuve clinique	1	ECOS ou Epreuve clinique ou stage		
TOTAL						139,5	15	44,5	120	319,0	30							

SEMESTRE 4

Compétences	Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires	
	CODE UE	UE	Responsable UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ects	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		
						CM	TD	TP	Stages	Total		Nature examen	Coeff	Nature examen	Coeff	Nature examen		Part CT
Socle fondamental	UE 5	Hormonologie - Reproduction	Pr Levallet et Mme Potier - Yonnet	SM2HOR	Hormonologie générale - Appareils reproducteurs - Pharmacologie	34,5		0		34,5	2			Ecrit	1	Ecrit	Une note moyenne ≥ à 10/20 est requise pour la validation du Socle fondamental au S4 (UE5 à UE7). Une note ≥ à 8/20 est requise pour la validation de l'UE5, l'UE6 et l'UE7 sous réserve que la note moyenne obtenue au socle fondamental du S4 (UE5 à UE7) soit ≥ à 10/20. Pour tous les autres domaines de compétence, une note ≥ à 10/20 est requise pour la validation de chaque UE. Il n'y a pas de compensation possible entre les UE (hormis dans le Socle fondamental), entre les domaines de compétences ou entre les deux semestres de SMa2. Pour l'UE 21 (UE clinique), la validation de chaque semaine de stage par les professionnels encadrants, une note ≥ à 10/20 à chaque épreuve et l'obtention de l'attestation FGUS sont requises pour la validation de l'UE. Pour l'UE 21, 1 ECTS clinique = 1 semaine de stage (30 heures).	
	UE 6	Système sanguin et lymphatique	Dr Toutirais, Pr Le Mauuff et Mme Potier-Yonnet	SM2SSL	Hématologie - Immunologie - Hémostase	33		2		35,0	2	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
	UE 7	Systèmes Digestif, Locomoteur, Neurosensoriel, Dermatologique	Mme Potier - Yonnet	SM2SYS	Système digestif - Système nerveux - Optalmologie - dermatologie - Appareil locomoteur	30,5		0		30,5	2	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
Domaine prénatal	UE 9	Suivi des grossesses à bas risque	Mme Potier - Yonnet	SM2SGB	Anatomie - Complexe foeto-placentaire - Obstétrique	24		1,5		25,5	3			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine pernatal	UE 11	Naissances eutociques	Mme Potier - Yonnet	SM2NE	La parturiente - Le nouveau-né	10,5		9,5		20,0	2			Ecrit	1	Ecrit		
	UE 12	Accompagnement de la parentalité	Mme Potier - Yonnet	SM2AP	Allaitement et nutrition du nouveau-né et de l'enfant	9		3,5		12,5	1			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine postnatal	UE 13	Suivi mère-enfant à bas risque	Mme Potier - Yonnet	SM2SME	Suivi de la mère - Suivi de l'enfant	13		4		17,0	1			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine gynécologie	UE 15	Santé sexuelle et reproductive	Mme Potier - Yonnet	SM2SSR	Anthropologie	10				10,0	1			Ecrit	1	Ecrit		
Domaine Recherche	UE16	Recherche	Mme Potier - Yonnet	SM2REC	Recherche documentaire - Epidémiologie	4		8		12,0	1			Exposé oral	1	Oral		
Domaine générique	UE 17	Santé publique	Mme Potier - Yonnet	SM2SP	Santé publique - Qualité et prévention des risques	10,5				10,5	1			Ecrit	1	Ecrit		
	UE 18	Communication	Mme Potier - Yonnet et Mme Bellais	SM2COM	Anglais - PIX - PIX 2 Santé		15	10		25,0	1	Anglais : Ecrits et participation	1	PIX : Certification PIX2 Santé : Première partie de la certification	1	Ecrit		
	UE19	Société-Humanité-Ethique-Législation	Mme Potier - Yonnet	SM2SHE	Anthropologie - Ethique médicale - Droit et législation	8		8		16,0	1			Ecrit	1	Ecrit		
Parcours personnalisé	UE 20	Parcours personnalisé	Mme Bourai - Bennia	SM2PPS4	UELC ou Engagement étudiant						2	UELC : En fonction de l'UELC Engagement étudiant : Validation du dossier de preuve						
Clinique	UE 21	Clinique - Domaines prénatal, pernatal, postnatal et Parcours personnalisé - FGUS	Mme Bourai Bennia	SM2CLIN2	Consultations périnatales (1 semaine) - Salle de naissance (3 semaines) - Suites de naissance (3 semaines) - Stage optionnel (2 semaines) - FGUSU (2 jours)				204	204	10	ECOS + Validation des stages + Attestation FGUSU	1	Epreuve clinique	1	ECOS ou Epreuve clinique ou stage		
TOTAL						187	15	46,5	204	452,5	30							

SEMESTRE 5

Enseignements											Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires
CODE UE	UE	Responsable UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ects	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		
					CM	TD	TP	Stages	Total		Nature examen	Coeff	Nature examen	Coeff	Nature examen	Part CT	
UE 5	Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie (TP + ED)	Mme Goupille	SMA3S1PU	Situations cliniques	13		8		21	3	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit	<p>Une note \geq à 10/20 est requise pour la validation de chaque UE.</p> <p>Il n'y a pas de compensation possible entre les UE ou entre les deux semestres de SMA3.</p> <p>Pour l'UE 16 (UE clinique), la validation de chaque semaine de stage par les professionnels encadrants et une note \geq à 10/20 à chaque épreuve sont requises pour la validation de l'UE.</p> <p>Pour l'UE 16, 1 ECTS clinique = 1 semaine de stage (30 heures).</p>	
UE 6	Santé publique, Démarche de recherche, Anglais	Mme Goupille	SMA3S1SA	Santé publique - Démarche de recherche - Anglais	10	15	11		36	4			Ecrit de santé publique	1	Ecrit		
UE 8	Obstétrique - Maieutique	Mme Goupille	SMA3S1OB	Embryologie - Obstétrique	45,5		6		51,5	6	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
UE 13	Génétique médicale	Dr Gruchy et Mme Goupille	SMA3S1GM		24,5		4		28,5	3	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
UE 14	Gynécologie	Mme Goupille	SMA3S1GY	Gynécologie générale - Le sein - Le col - Infections - Contraception	26		3,5		29,5	3	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
UE 15	Service Sanitaire des Etudiants en Santé	Mme Bourai Bennis et Mme Brielle	SMA3SSA1	Supports théoriques	30				30	3			Ecrit distanciel	1	Ecrit distanciel		
UE 16	UE Clinique	Mme Bourai Bennis	SMA3S1CL	Suivi périnatal et postnatal (8 semaines)				240	240	8	ECOS + Epreuve pratique (simulation) + Validation des stages	1	Epreuve clinique	1	ECOS ou Epreuve pratique (simulation) ou Epreuve clinique ou stage		
TOTAL					149	15	32,5	240	436,5	30							

SEMESTRE 6

Enseignements											Modalités de contrôle des connaissances						Commentaires
CODE UE	UE	Responsable UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire					ects	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		
					CM	TD	TP	Stages	Total		Nature examen	Coeff	Nature examen	Coeff	Nature examen	Part CT	
UE 6	Santé publique, Démarche de recherche, Anglais	Mme Goupille	SMA3S2SP	Santé publique - Démarche de recherche (Portfolio Allaitement - Pédiatrie) - Anglais	14,5	15	9		38,5	2	Ecrit de santé publique + Oral et écrit d'anglais	1	Portfolio Pédiatrie	1	Ecrit ou Oral ou Portfolio	<p>Une note \geq à 10/20 est requise pour la validation de chaque UE.</p> <p>Il n'y a pas de compensation possible entre les UE ou entre les deux semestres de SMA3.</p> <p>Pour l'UE 16 (UE clinique), la validation de chaque semaine de stage par les professionnels encadrants et une note \geq à 10/20 à chaque épreuve sont requises pour la validation de l'UE.</p> <p>Pour l'UE 16, 1 ECTS clinique = 1 semaine de stage (30 heures).</p> <p>Toutes les UE et tous les stages du 1er cycle doivent être validés pour le passage en SMA4.</p>	
UE7	Sciences Humaines et Sociales, Droit et Législation	Mme Goupille	SMA3S2SHS	Psychologie - Anthropologie - Législation - Ethique	12,5				12,5	2			Ecrit	1	Ecrit		
UE 8	Obstétrique - Maieutique	Mme Goupille	SMA3S2OB	Obstétrique - Pharmacologie	33		12		45	5	Ecrit	1	Ecrit	2	Ecrit		
UE 12	Unité d'Enseignement Librement Choisi	Mme Bourai Bennis	SMA3S2OP			25			25	2			Ecrit ou Oral selon UELC	1	Ecrit ou Oral selon UELC		
UE 14	Gynécologie	Mme Goupille	SMA3S2GY	Les différentes périodes de la vie	16,5				16,5	3			Ecrit	1	Ecrit		
UE 15	Service Sanitaire des Etudiants en Santé	Mme Bourai Bennis et Mme Brielle	SMA3S2CL	Action Service Sanitaire des Etudiants en Santé (2 semaines)					60	2			Validation par référent de proximité	1	Rapport écrit		
UE 16	UE Clinique	Mme Bourai Bennis	SMA3S2CL	Suivi prénatal, périnatal et postnatal (16 semaines)				480	480	14	Validation des stages	1	ECOS	1	ECOS ou stage		
TOTAL					76,5	40	21	480	677,5	30							

TOTAL ANNÉE	1127,5	<p>Les Éléments Constitutifs (EC) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une même Unité d'Enseignement (UE), avec un seuil de compensation de 7/20 (SAUF UEs TRAVAUX PRATIQUES et STAGES CLINIQUES : EC non compensables, note \geq à 10). Une note \geq à 10/20, sans note en dessous du seuil de compensation, est requise pour la validation de chaque UE. Pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.</p> <p>Étudiant ajourné autorisé à continuer (AJAC) : un étudiant n'ayant pas validé sa DFASO1 à cause d'une UE non validé (hors UEs TRAVAUX PRATIQUES et STAGES CLINIQUES) est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure. L'étudiant devra alors suivre à nouveau tous les enseignements de l'UE non validé et se présenter à tous les examens terminaux et contrôles continus correspondants.</p>	60
--------------------	---------------	---	-----------

Validé à la CFVU du 14 mai 2024

PREMIER CYCLE : DFGSO3 Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année (O3)

Responsable d'année : Constance AMBROISE

SEMESTRE 1

		Enseignements									Modalités de contrôle des connaissances												
Compétences	Code UE	Unité d'enseignement (UE)	Code EC	Elément Constitutif (EC)	Responsable de l'EC	Volume horaire					Contrôle Continu		Contrôle terminal Session 1			Contrôle terminal Session 2			Calcul moyenne Coeff. EC	ECTS	Commentaires		
						CM	TD	TP	E-Learning	Stages	Total	Nature examen	Part CC	Nature examen	Durée	Part CT	Nature examen	Durée				Part CT	
Compétence B et C	O3S11	DEVENIR SOIGNANT	O3S111	Ethique	Mylène Gouriot	8	3				11			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	2			
			O3S112	Santé Publique	Constance AMBROISE	6	5		5		16	Oral	30%	Ecrit	30 min	70%	Ecrit	30 min	70%	2			
			O3S113	Stage de soins infirmiers	Constance AMBROISE						0	QCM + Grille d'évaluation	100%					Complément de stage + Grille d'évaluation		100%	1		Théorie (3 jours) + Stage (3 semaines) au CHU de Caen ou en périphérie (Hôpitaux ou Cliniques), réalisé avant la rentrée en DFGSO3.
			O3S114	Anglais (communication)	Alan GARCIA ALTUZAR		10				10	Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit	30 min	100%	1				
TOTAL UE						14	18	0	5	0	37										8		
Compétence A	O3S12	RÉHABILITATION ORALE	O3S121	Endodontie	Damien SAVOURE	20					20			Ecrit	1h	100%	Ecrit	1h	100%	1			
			O3S122	Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	Yann-Loig TURPIN	12	2				14	En ligne	30%	Ecrit	1h (30 min)	100% (70%)	Ecrit	1h (30 min)	100%	1			
			O3S123	Prothèse amovible partielle	Jean-Maxime DUVAL		9,5		8		17,5			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
TOTAL UE						12	11,5	0	8	0	31,5										6		
Compétence D	O3S13	BASES MÉDICALES ET PHARMACOLOGIQUES	O3S131	Pathologie médicale	Clotilde LAUGA	30 (24)					0			Ecrit	1h	100%	Ecrit	1h	100%	3			
			O3S132	Pharmacologie (L2BMCT) et médicament	Charles DOLLADILLE	23					23			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	2		Enseignements mutualisés en partie avec les 2 ^e année médecine. Examen terminal commun partiel (Uness).	
			O3S133	Anesthésiologie	Dany DIEP	10 (8)					0			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	2			
			O3S134	Oxylogie (AFGSU niveau 2)	CESU					14	14	Présence	100%							1		Formation au CESU : J1 et J2 (J3 en DFASO2)	
TOTAL UE						23	0	0	0	14	37										8		
Compétence A	O3S14	APPAREIL MANDUCATEUR	O3S141	Occlusodontie	Hervé LE TARNEC	10		6			16	Ecrit et/ou Pratique	30%	Ecrit	30 min	70%	Ecrit	30 min	100%	1			
			O3S142	Physiologie oro-faciale	Olivier ETARD	10					10			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
TOTAL UE						20	0	6	0	0	26										4		
TOTAL SEMESTRE 1						69	29,5	6	13	14	131,5											26	

SEMESTRE 2

		Enseignements									Modalités de contrôle des connaissances												
Compétences	Code UE	Unité d'enseignement (UE)	Code EC	Elément Constitutif (EC)	Responsable de l'EC	Volume horaire					Contrôle Continu		Contrôle terminal Session 1			Contrôle terminal Session 2			Calcul moyenne Coeff. EC	ECTS	Commentaires		
						CM	TD	TP	E-Learning	Stages	Total	Nature examen	Part CC	Nature examen	Durée	Part CT	Nature examen	Durée				Part CT	
Compétence A	O3S21	BASES FONDAMENTALES	O3S211	Biochimie spécifique	Emile BOYER	6	2				8			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
			O3S212	Microbiologie spécifique		8	2				10			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
			O3S213	Imagerie	Samuel DUMORTIER		4		8		12			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
TOTAL UE						14	8	0	8	0	30										6		
Compétence A et B	O3S22	PEC ADAPTÉES À L'ÂGE DU PATIENT	O3S221	Orthopédie dento-faciale	Caroline FROMONT COLSON	10					10			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
			O3S222	Odontologie pédiatrique	Sophie GARNIER	10	1				11			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
TOTAL UE						20	1	0	0	0	21										4		
Compétence A	O3S23	RÉHABILITATION ORALE	O3S231	Endodontie	Damien SAVOURE	22					22			Ecrit	1h	100%	Ecrit	1h	100%	1			
			O3S232	Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	Yann-Loig TURPIN	11	2				13	En ligne	30%	Ecrit	1h (30 min)	100% (70%)	Ecrit	1h (30 min)	100%	1			
			O3S233	Parodontologie	Pamela PASSERAT DE SILANS	11,5	5	1,5			18			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
			O3S234	Chirurgie buccale	Clotilde LAUGA	24	4	7 (5,5)			28			Ecrit	30 min	100%	Ecrit	30 min	100%	1			
TOTAL UE						35,5	9	1,5	0	0	46										9		
Compétence B et E	O3S24	DEVENIR SOIGNANT	O3S241	Service sanitaire	Constance AMBROISE		6		22	60	88	Test en ligne + grille d'évaluation	100%				Test en ligne + validation du stage en S1 (pas de rattrapage pour le stage)		100%	1		Formation théorique en ligne à valider au semestre 1 et formation pratique à valider au semestre 2	
			O3S242	Anglais (communication)	Alan GARCIA ALTUZAR				10		10	Ecrit et/ou Oral	100%			Ecrit	30 min	100%	1				
			O3S243	Informatique en santé 3 (items les outils numériques et la télésanté)			3		9		12	En ligne	100%										
TOTAL UE						0	9	0	41	60	110									3			
TOTAL SEMESTRE 2						69,5	27	1,5	49	60	207											22	

UEs ANNUALISÉES

		Enseignements									Modalités de contrôle des connaissances											
Compétences	Code UE	Unité d'enseignement (UE)	Code EC	Elément Constitutif (EC)	Responsable de l'EC	Volume horaire					Contrôle Continu		Contrôle terminal Session 1			Contrôle terminal Session 2			Calcul moyenne Coeff. EC	ECTS	Commentaires	
						CM	TD	TP	E-Learning	Stages	Total	Nature examen	Part CC	Nature examen	Durée	Part CT	Nature examen	Durée				Part CT
Compétences A, C, D	O3A1	TRAVAUX PRATIQUES	O3A11	TP Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	François-Xavier WAGNER			68			68	Ecrit et/ou Pratique	100%				Pratique	2h	100%			CC tout au long de l'année avec moyenne calculée à la fin du second semestre - rattrapage en juin. Des heures de TP supplémentaires (obligatoires pour tous) pourront être programmées entre la 1ère et la 2ème session d'examens.
			O3A12	TP Prothèse laboratoire	Alexis SEGUIN			46			46	Ecrit et/ou Pratique	100%				Pratique	2h	100%			CC tout au long de l'année avec moyenne calculée à la fin du second semestre - rattrapage en juin. Des heures de TP supplémentaires (obligatoires pour tous) pourront être programmées entre la 1ère et la 2ème session d'examens.
			O3A13	TP Endodontie	Damien SAVOURE			48			48	Ecrit et/ou Pratique	60%	Oral	20 min	40%	Pratique et/ou Oral	20 min	100%			CC tout au long de l'année avec moyenne calculée à la fin du second semestre - rattrapage en juin. Des heures de TP supplémentaires (obligatoires pour tous) pourront être programmées entre la 1ère et la 2ème session d'examens.
			O3A14	TP Prothèse amovible partielle	Jean-Maxime DUVAL			32			32	Ecrit et/ou Pratique	100%				Pratique	2h	100%			CC tout au long du S2 avec moyenne calculée à la fin du semestre - rattrapage en juin. TP : dont 6h programmées entre la 1ère et la 2ème session d'examens (obligatoires pour tous).
TOTAL UE						0	0	194	0	0	194										10	
			O3A21	Langue vivante (Carré International)			(40)			0	Présence + devoir écrit	100%										Enseignements au semestre 1 et 2 (Carré International)
			O3A22	PACoM'Stress (Méditation en pleine conscience)			(20)			0	Exposé oral	100%										Enseignements au semestre 2 (? places disponibles)

O3A2	UE LIBREMENT CHOISIE (Possibilité de valider l'UE en faisant valoir l'engagement étudiant)	O3A23	Chant							0	Présence	100%							Enseignements au semestre 2 (? places disponibles)	
		O3A24	Théâtre								0	Présence	100%							Enseignements au semestre 2 (? places disponibles)
		O3A25	Engagement étudiant									Dossier	100%							
		O3A26	UEs de Master								0	Validation d'une UE de master	100%							Justifier de la validation d'une UE de master
TOTAL UE										40									2	
TOTAL UEs ANNUALISÉES				0	0	194	0	0		234									12	
TOTAL ANNÉE										572,5	Les Éléments Constitutifs (EC) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une même Unité d'Enseignement (UE), avec un seuil de compensation de 7/20 (SAUF UE TRAVAUX PRATIQUES : EC non compensables, note ≥ à 10). Une note ≥ à 10/20, sans note en dessous du seuil de compensation, est requise pour la validation de chaque UE. Pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.								60	

Cours mutualisés avec médecine (totalement ou en partie)
Enseignant de la faculté d'odontologie de Rennes

Validé à la CFVU du 14 mai 2024

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du**

COMPOSANTE : Santé-Odontologie

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées	commentaires
DFGSO3 : Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques 3ème année			
UE RÉHABILITATION ORALE (S1) / EC Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	MCC : 100%CT Ecrit 1h session 1 & 2	MCC : 30% CC en ligne - 70%CT Ecrit 30 min en session 1 & 100%CT Ecrit 30 min en session 2	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE BASES MÉDICALES ET PHARMACOLOGIQUES / EC Pathologie médicale	30h CM	24h CM	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE BASES MÉDICALES ET PHARMACOLOGIQUES / EC Anesthésiologie	10h CM	8h CM	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE RÉHABILITATION ORALE (S2) / EC Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	MCC : 100%CT Ecrit 1h session 1 & 2	MCC : 30% CC en ligne - 70%CT Ecrit 30 min en session 1 & 100%CT Ecrit 30 min en session 2	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE RÉHABILITATION ORALE (S2) / EC Chirurgie buccale	7h TP	5h30 TP	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
DFASO1 : Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques 4ème année			
UE DEVENIR SOIGNANT / EC Psychologie et communication en santé	6h TD / 6h e-learning	10h TD / 6h e-learning	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE RÉHABILITATION ORALE (S1) / EC Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	MCC : 100%CT Ecrit 1h session 1 & 2	MCC : 30% CC en ligne - 70%CT Ecrit 30 min en session 1 & 100%CT Ecrit 30 min en session 2	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE RÉHABILITATION ORALE (S1) / EC Médecine et chirurgie buccale	13h CM	11h CM	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE RÉHABILITATION ORALE (S2) / EC Thérapeutiques restauratrices et prothétiques	MCC : 100%CT Ecrit 1h session 1 & 2	MCC : 30% CC en ligne - 70%CT Ecrit 30 min en session 1 & 100%CT Ecrit 30 min en session 2	Ajustement de l'offre de formation dans le cadre de la refonte de la maquette pour une approche axée sur les compétences.
UE LIBREMENT CHOISIE (facultatif) / EC Endodontie	-	40h de stage	Le recrutement de deux nouveaux vacataires d'enseignement en endodontie nous permet d'ajouter cet EC optionnel. Celui-ci offrira un approfondissement des cours de formation initiale et permettra de recueillir des données utiles pour les enseignants en vue de publications, ainsi que de constituer une base pour les futures thèses d'exercice.
UE LIBREMENT CHOISIE (facultatif) / EC Prévention Manche	-	35h de stage	Le projet Printemps Dentaire du Département de la Manche, démarré fin 2023, a pris du retard mais les acteurs du département ont finalement réussi à le rendre réalisable en mai 2025. A l'issue de leur service sanitaire, les étudiants en troisième année ont manifesté le souhait de pouvoir mener des actions de prévention en dehors de celui-ci et cet optionnel répond tant à cette demande qu'au souhait du Département de la Manche qui souhaite accroître son attractivité auprès des futurs praticiens.

DFASP2 Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques FILIERE OFFICINE (DAPH50)

SEMESTRE 3																			
Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances								Commentaire/stages	
CODE UE	UE	Responsable d'UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne			
					CM	TD	TP	Total		Nature	Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE		
M25311	Préparation à la prise de Fonctions hospitalières *	G. Saint Lorant			36	4	0	40	7,5	écrit/oral	100%		0%	écrit 1h	100%	7,5	7,5	<p>*UE PPFH : 15 premiers jours de septembre En cas d'invalidation de l'UE "Préparation à la Prise de Fonctions Hospitalières" à l'issue de la session 2, l'étudiant verra son ou ses stages hospitaliers invalidés par un arrêt du stage en cours et une non affectation sur les stages à venir</p> <p>Stage Découverte et orientation (facultatif) 1 jour à 6 semaines entre le 1er septembre et le 15 juillet</p> <p>Stage Projet d'orientation Professionnel (facultatif) : de 1 jour à 6 mois entre le 1er septembre et le 15 juillet</p> <p>Stage hospitalo-universitaire septembre à décembre à mi-temps</p> <p>Stage AFGSU 1 journée entre septembre et décembre</p>	
M25312	Suivi pharmaceutique et biologique des patients	C. Kieffer			1	22	3	26	3	écrit/oral	100%		0%	oral	100%	3	3		
M25313	Activités spécialisées à l'officine II	A. Malzert-Fréon & J. Quintin			29	8,5	0	37,5	3	écrit/oral	20%	écrit 1h30	80%	écrit 1h30	80%	3	3		
M25314	Pharmacien et environnement	D. Garon & J.Ph Rioult			12	6	15	33	3	écrit/oral	60%	écrit 1h	40%	écrit 1h	40%	3	3		
M25315	Accompagnement à l'officine de la personne dépendante	M. Lechevrel			20	4,5	6	30,5	3	écrit/oral	50%	écrit 1h	50%	oral	50%	3	3		
M25316	Nutrition	V. Prevost			31			31	3	écrit/oral	35%	écrit/oral 1h30	65%	oral	65%	3	3		
M25317	Stage hospitalier 1 (mi-temps)	G. Saint Lorant					stage 4mois	0	7,5	note de stage	100%		0%		0%	7,5	7,5		
M2536	Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence							0	0	Uniquement résultat attendu : ADM ou AJ						Validation	Validation		
Total Semestre 3					129	45	24	198	30							30	30		
SEMESTRE 4																			
Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances								Commentaire/stages	
CODE UE	UE	Responsable d'UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne			
					CM	TD	TP	Total		Nature	Part CC	Nature examen	Part CT	Nature examen	Part CT	Coefficient	TOTAL COEF UE		
M25411	Stage hospitalier 2 (mi-temps)	G. Saint-Lorant					stage 4mois	0	7,5				0%		0%	7,5	7,5	<p>Stage hospitalo-universitaire Janvier à Mai à mi-temps</p> <p>Stage Découverte et orientation (facultatif) 1 jour à 6 semaines entre le 1er septembre et le 15 juillet</p> <p>Stage Projet d'orientation Professionnel facultatif : de 1 jour à 6 mois entre le 1er septembre et le 15 juillet</p> <p>Stage hospitalo-universitaire Juin à Septembre à mi-temps</p> <p>stage 2 semaines</p> <p><i>Uniquement pour les étudiants n'ayant pas validé le CSP en 4ème année</i></p> <p><i>en application des arrêtés relatifs à la Délivrance à l'officine d'antibiotiques pour l'angine et la cystite</i></p>	
M25412	Dispensation des médicaments et autres produits de santé II : analyse et validation de la prescription	C. Kieffer & J.P. Jourdan	M254121	Dispensation des médicaments	0	26	0	26	2	écrit/oral	50%	écrit/oral 1h30	50%	écrit 1h30	50%	2,3	3		
			M254122	Information en santé	0	12	0	12	1	écrit/oral	100%		0%		0%	0,7			
TOTAL UE					0	38	0	38	3										
M25413	Education thérapeutique du patient (module 2)	V. Prevost			5,5	14,5	4	24	2	écrit/oral	40%	écrit/oral 1h	60%	oral	60%	2	2		
M25414	Prise en charge globale pharmaceutique du patient	P. Sedillo			13	26	0	39	3	écrit/oral	20%	écrit 1h30	80%	écrit 1h30	80%	4	4		
M25415	Management de la qualité	P. Sedillo			6	12	0	18	1	écrit/oral	100%		0%		0%	2	2		
M25416	Autres produits de santé: dispositifs médicaux - BPDO	P.Seddilo			32	14	0	46	4		0%	écrit 1h	100%	écrit 1h	100%	4	4		
M25417	Stage hospitalier 3 (mi-temps)	G. Saint-Lorant					stage 4 mois		7,5	note de stage	100%		0%		0%	7,5	7,5		
M25418	Service sanitaire B	M. Lechevrel				2		2	2	Validation			0%		0%	Validation	Validation		
M2545	CSP										0%	écrit 0h45	100%	oral	100%	Validation	Validation		
M25420	TROD angine, cystite et prise en charge à l'officine (facultatif)				6 (e-learning)	1h30	1h30	9	1 ECTS surnuméraire	Validation			0%		0%	Validation	0		
ENGPH	Engagement étudiant (Facultatif)	Alban Lepailleur			Travail personnel				0	Dossier, rapport et soutenance						validation par badge	0		
Total Semestre 4					56,5	106,5	4	167	30							30	30	Délégations définitives septembre	

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 6ème année FILIERE OFFICINE (DAPH60)

SEMESTRE 1																		
Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances							Commentaires	
CODE UE	UE	Responsable UE	CODE	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session 1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	Total		Part CC	Modalités et composition du CC	Part CT	Nature examen	Nature examen	Coefficient	Crédits ECTS		
O6S11	OPTIMISATION DE LA PRISE EN CHARGE PHARMACEUTIQUE AMBULATOIRE I	Virginie SEGONZAC							9	80%	écrit/oral	20%	écrit 1h30	écrit 1h30	9	9		
	TOTAL UE				8,5	79,5	0	88										
O6S12	OPTIMISATION DE LA PRISE EN CHARGE PHARMACEUTIQUE AMBULATOIRE II	Virginie SEGONZAC							6	40%	écrit/oral	60%	écrit 1h30	écrit 1h30	6	6		
	TOTAL UE				16,5	40,5	0	57										
O6S13	ACTIVITES SPECIALISEES A L'OFFICINE III	Aurélie Malzert-Fréon							5	85%	écrit/oral	15%	écrit 1h	écrit 1h	5	5		
	TOTAL UE				19	1	28	48										
O6S14	COMPTABILITE , GESTION , DROIT SOCIAL ET PHARMACEUTIQUE, MANAGEMENT A L'OFFICINE	David Garon							8	50%	écrit/oral	50%	écrit 1h30	écrit 1h30	8	8		
	TOTAL UE				30	30	0	60										
O6S15	ENSEIGNEMENT LIBREMENT CHOISI	David Garon	O6S151	Champignons, danger végétal et plantes médicinales à l'officine	0	0	24		2	100%	écrit/oral	0%		oral	2	2		
		Monique N'Diaye	O6S152	Pharmacie vétérinaire : les animaux de rente	19	0	0			0%		100%	écrit 1h30	écrit 1h	2	2		
		Monique N'Diaye	O6S153	Voyages : risques et conseils au voyageur	18	6	0			100%	oral	0%		écrit 1h	2	2		
	TOTAL UE				6	7	7	20										
O6S16	FORMATION A LA VACCINATION	Anne Dhalluin	O6S16-1	Module prescription de vaccins	11			11	(+1)	100%	écrit/oral	0%						
			O6S16-2	Module administration de vaccins	3,5	1	2,5	7										
			TOTAL UE			14,5	1	2,5		18								
					80	158	35	273	30						Total ECTS :	30		

SEMESTRE 2																		
Enseignements										Modalités de contrôle des connaissances							Commentaires	
CODE UE	UE	Responsable UE	CODE EC	Éléments constitutifs de l'UE	Volume horaire				ECTS	Contrôle Continu		Contrôle terminal Session 1		Contrôle terminal Session 2		Calcul moyenne		
					CM	TD	TP	total		Part CC	Modalités et composition du CC	Part CT	Nature examen	Nature examen	Coefficient	Crédits ECTS		
O6S21	POSOLOGIES	Estelle Richard & David Garon							3	100%	écrit/oral	0%		écrit 15 min	3	3		
	TOTAL UE				0	0	0	0										
O6S22	PREPARATIONS OFFICINALES ET MAGISTRALES & IDENTIFICATION DE MATIERES PREMIERES	Michel Boulouard							8	100%	écrit/oral	0%		oral	8	8		
	TOTAL UE				0	0	9	9										
O6S23	STAGE PROFESSIONNEL A L'OFFICINE	David GARON							18	100%	écrit/oral	0%		oral	18	18		
	TOTAL UE				0	7,5	3	10,5										
O6S25	JEUX DE ROLE INTERPROFESSIONNELS	Estelle Richard & David Garon							1	100%	écrit/oral	0%		oral	1	1		
	TOTAL UE				0	0	3	3										
M2S420	TROD angine, cystite et prise en charge à l'officine (facultatif)				6 (e-learning)	1h30	1h30	9	1 ECTS surnuméraire	Validation		0%			0%	Validation	en application des arrêtés relatifs à la Délivrance à l'officine d'antibiotiques pour l'angine et la cystite	
					Total des heures (sans les visites, conférences, séances d'ETP) :				27	30					Total ECTS	30		

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024/2025
validées par le Conseil d'UFR du**

COMPOSANTE : UFR Santé

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Oganisation actuelle	Modifications souhaitées	Justification
Master Sciences du Médicament		Ajout d'un stage facultatif de découverte et d'orientation d'une durée maximale de 6 mois	à réaliser entre le 01/09 et le 31/08, afin d'aider les étudiants à mieux définir leur projet professionnel.

Caen le 9 septembre 2024

Gaëlle Quarck
Laboratoire COMETE-UFR Santé

à

Mmes Jaubert et Boureima, VP
CFVU

OBJET : Demande de modifications de maquette du master EMJM spacemed et ajustement du calendrier

Nous sollicitons un passage du master EMJM spacemed en CFVU pour le motif de changements d'intitulés de cours, de répartition de volumes d'enseignements et de MCC qui touchent majoritairement le semestre qui se déroule à Berlin (semestre 2). La raison de ces demandes est l'arrivée du Pr Alexander Stahn en juillet. Alexander Stahn, en tant que responsable de la formation, a constitué son équipe pédagogique ce qui a entraîné de nouveaux changements dans les cours proposés (intitulés, volumes horaires) et les MCC attenantes. Il existe également à la marge quelques modifications pour le semestre Caennais. Aucune modification n'a été demandée pour la partie Slovène.

En complément de ce courrier, vous trouverez le tableau qui contient l'ancienne version et la nouvelle version et les MCC amendés. Vous trouverez également le fascicule « master spacemed booklet for CFVU sept 2024 » détaillant le programme du master qui a été actualisé. Nous joignons également le calendrier du master Spacemed.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.



Gaëlle Quarck
Responsable pédagogique master Spacemed.



Création Master SpaceMed- Physiology and Medicine of Humans in Space and Extreme Environments

Code Semester, UE, EC	Title	ECTS	Volume d'heure									HETD
			CM/lecture	TD/workshop	TP/ field demonstration/practical	Stage/internship	Mémoire/thesis	Projet/project	EAD/e-learning	Accompagnement/support	Optionnel/Elective	
SEMESTER 1 - CAEN		30										
U1	Extreme Environments & Basics in Physiology	13										
S1-U0-IW	Induction Week	0		28								28
S1-U1-EC1	Hypo/Hyperoxia – Hypo/Hypercapnia – Hypo/Hyperbarism	3	19	4								32,5
S1-U1-EC2	Thermoregulation, Hypothermia, Hyperthermia	2	12									18
S1-U1-EC3	Gravity and Accelerations	2	12		6							24
S1-U1-EC4	Isolation & Confinement: Neuropsychological, Chronobiological and Functional Outcomes	2	12									18
S1-U1-EC5	Hypoactivity/Sedentarity/Unloading of Weight Bearing Limbs	2	10	5								20
S1-U1-EC6	Effects of Spaceflight on Humans	2	12									18
U2	Study models & ethics	7										
S1-U2-EC1	Study & Experimental Models	3	12		16		2 days in MEDES + 2 days in NOVSPACE					34
S1-U2-EC2	Ethics	4	13		6							25,5
U3	Signal analysis- statistics	10										
S1-U3-EC1	Data Acquisition and Treatments, from Signals to Statistics	10	40	40								100
SEMESTER 2 - BERLIN		30										
U4	Advanced Topics in Space Medicine & Extreme Environments	10										
S2-U4-EC0	Induction to Charité	0	2	12								15
S2-U4-EC1	Advanced Bioastronautics	2	24									36
S2-U4-EC2	Extreme Environments on Earth	2	24									36
S2-U4-EC3	Aviation Medicine and Physiology	2	18		8							35
S2-U4-EC4	Excursion DLR	2	2	6	16							25
S2-U4-EC5	Current Topics in Space Medicine & Extreme Environments	2		15								15
U5	Research Methods: From Cells to Organs and Operations	10										
S2-U5-EC1	From Cells to Organs to Behaviour	2	28									42
S2-U5-EC2	Data Preprocessing and Analysis	2		20								20
S2-U5-EC3	Digital Literacy	2		30								30
S2-U5-EC4	OutR Space – Learning and Understanding the Programming Language R	2		40								40
S2-U5-EC5	Taking Extreme Environments to the Lab	2		16								16
U6	Internship	10										
S2-U6-EC1	Internship at Science Group or Industry	10	10			240						15
SEMESTER 3 - LJUBLJANA		30										
U7		20										
S3-U7-EC1	Human Habitats in Extreme Environments	4	8		60							72
S3-U7-EC2	Spaceflight Associated Sarcopenia	4	20		52							82
S3-U7-EC3	Spaceflight Associated Cardiovascular Deconditioning	4	15		56							78,5
S3-U7-EC4	Circadian Rhythms, Temperature Regulation, Sleep and Nutrition	4	10	40	20							75
S3-U7-EC5	Space Ergonomics	4	10	40	20							75
U8		10										
S3-U8-EC1	Pilot Study	5	10	40								55
S3-U8-EC2	Thesis Proposal Preparation	5		40								40
SEMESTER 4- MASTER THESIS		30										
U9	Master thesis/internship - 6 months											
S4-U9-EC1	Master Thesis/Internship	30				924	X	Workshop		6hr/student (120 hrs)		
									Hours	teaching support to students		888,5
										support to students		120
										support to students		40
												1048,5

Composante :	SANTE
Type de diplôme :	MASTER
Mention de diplôme :	Biologie-santé
Version d'étape :	

Régulier ?	oui
Régime spécial ?	oui
Erasmus ?	par définition
Enseignement à dist	oui/ en partie

Liste :	0 = obligatoire / X = à choix / F = facultative
Crédits ECTS :	crédits ECTS de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant
Nature :	préciser écrit / oral / pratique / assiduité ou combinaison de ces natures, à l'exclusion de tout autre terme
Part CC ou CT :	préciser la part de l'épreuve dans la note finale de l'UE ou de l'élément constitutif NB : en session 2, si la part du CT est inférieure à 100%, définir les modalités de report de notes de CC de la 1ère session.
Coefficient :	coefficient de l'UE et de l'élément constitutif le cas échéant

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Libellé à modifier	Crédits ECTS	VET Porteuse	Session 1		Session 2			Coefficient	Remarques éventuelles			
								Contrôle continu Continuous assessment		Contrôle Terminal Final examination					Contrôle Terminal Final examination		
								Nature : écrit, oral, pratique, assiduité	d'épreuve envisagées Number of tests planned 2 minimum	Part CC % Continuous assessment	Nature : écrit, oral, pratique assiduité	Durée Duration	Part CT % Final examination				
S1	U1			Extreme environments & basics in physiology		13	Master Bio santé										
S1	U1	0	S1-U0-IV	Induction week	Induction week	0	Master Bio santé				NA				0		
S1	U1	0	S1-U1-EC1	Hypoxia, hypo/hypercapnia, hypo/hyperbaric conditions	Hypo/Hyperoxia – Hypo/Hypercapnia – Hypo/Hyperbarism	3	Master Bio santé	Practical evaluation	1	10%	written exam	1h	90%	written exam	1h	100%	1
S1	U1	0	S1-U1-EC2	Thermoregulation, hypothermia, hyperthermia	Thermoregulation, Hypothermia, Hyperthermia	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U1	0	S1-U1-EC3	Gravity and accelerations	Gravity and accelerations	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U1	0	S1-U1-EC4	Stress, isolation, confinement; Circadian rhythms/biological clocks	Isolation & confinement: Neuropsychological, Chronobiological and Functional outcomes	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U1	0	S1-U1-EC5	hypoactivity/sedentarity/unloading of weight bearing limbs	Hypoactivity/sedentarity/unloading of weight bearing limbs	2	Master Bio santé	Written report	1	40%	oral presentation	30 min /2 students	60%	Written report		100%	1
S1	U1	0	S1-U1-EC6	Space Flight	Space Flight	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U2			Study models & ethics	Study models & ethics	7	Master Bio santé										
S1	U2	0	S1-U2-EC1	Study & experimental models	Study & experimental models	3	Master Bio santé	practical- evaluation	2	50%	written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U2	0	S1-U2-EC2	Ethics	Ethics	4	Master Bio santé	oral presentation	1	20%	written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S1	U3			Signal analysis- statistics	Signal analysis- statistics	10	Master Bio santé										
S1	U3	0	S1-U3-EC1	Data acquisition and treatment, from signals to statistics	Data acquisition and treatment, from signals to statistics	10	Master Bio santé	written report- /oral- presentation 2 oral presentations	2	50%	written exam	1h	50%	written exam	2h 1h	100%	1
S2	U4			Evolutionary aspects of physiology in Extreme-Environments	Advanced Topics in Space Medicine & Extreme Environments	10	Master Bio santé										
S2	U4	0	S2-U4-EC0	Evolutionary aspects of physiology in Extreme-Environments	Induction to Charité	0	Master Bio santé				n.a					0	
S2	U4	0	S2-U4-EC1		Advanced Bioastronautics	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S2	U4	0	S2-U4-EC2		Extreme Environments on Earth	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S2	U4	0	S2-U4-EC3		Aviation Medicine and Physiology	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S2	U4	0	S2-U4-EC4		Excursion to DLR	2	Master Bio santé				Poster presentation	20 min	100%	Poster presentation	20 min	100%	1
S2	U4	0	S2-U4-EC5		Current Topics in Space Medicine & Extreme Environments	2	Master Bio santé				Oral presentation	30 min	100%	Oral presentation	30 min	100%	1
S2	U5			Internship 1 – countermeasures and extreme environments	Research Methods: From Cells to Organs and Operations	10	Master Bio santé										
S2	U5	0	S2-U5-EC1	internship 1	From Cells to Organs to Behaviour	2	Master Bio santé				written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
		0	S2-U5-EC2		Data Preprocessing and Analysis	2	Master Bio santé				Lab Report		100%	Lab Report		100%	1
		0	S2-U5-EC3		Data Literacy	2	Master Bio santé				Portfolio		100%	Portfolio		100%	1
		0	S2-U5-EC4		OutR Space – Learning and Understanding the Programming Lang	2	Master Bio santé				Oral presentation	20 min	100%	Oral presentation	20 min	100%	1
		0	S2-U5-EC5		Taking Extreme Environments to the Lab	2	Master Bio santé	Research Proposal	1	50%	Oral presentation	20 min	50%	Oral Presentation	20 min	50%	1
S2	U6			Advanced methods	Internship	10	Master Bio santé										
S2	U6	0	S2-U6-EC1	Exercise Lab and Exercise in Extreme Environment	Internship at Science Group or Industry	10	Master Bio santé				Written Internship Report		50%	Written Internship Report		50%	1
S2	U6	0	S2-U6-EC2	Body Composition methodologies							Oral Presentation	20 min	50%	Oral Presentation	20 min	50%	1
S2	U6	0	S2-U6-EC3	Physiological-Multisensor-Measurements in Extreme-Environments							written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S2	U6	0	S2-U6-EC4	Impact and Countermeasures of Climate Change							written exam	1h	100%	written exam	1h	100%	1
S3	U7			Physiology of Space flight associated confinement and Inactivity	Physiology of Space flight associated confinement and Inactivity	20	Master Bio santé										
S3	U7	0	S3-U7-EC1	Human habitats in extreme environments		4	Master Bio santé				written report		100%	written report		100%	1
S3	U7	0	S3-U7-EC2	Sarcopenia		4	Master Bio santé				written report		100%	written report		100%	1
S3	U7	0	S3-U7-EC3	Cardiovascular deconditioning		4	Master Bio santé				written report		100%	written report		100%	1
S3	U7	0	S3-U7-EC4	Circadian rhythms, temperature regulation, sleep and nutrition		4	Master Bio santé	written report	1	50%	oral presentation		50%	written report		100%	1
S3	U7	0	S3-U7-EC5	Biomedical Engineering and Human-Robot Exploration		4	Master Bio santé				written report		100%	written report		100%	1
S3	U8			Thesis proposal-pilot	Thesis proposal-pilot	10	Master Bio santé										
S3	U8	0	S3-U8-EC1	Thesis proposal management	Pilot studies	5	Master Bio santé	It will be based on the assigned independent tasks	3	100%				2 best exams among the 3 of first session			1

A PRÉCISER
Règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
Règle concernant le statut AJAC (Cf. Guide des MCCC)
Règle de prise en compte des absences aux épreuves
Eventuelles règles de notes de la session 1 à la session 2 (Cf. Guide des MCCC)
En cas d'ECI : explicitation des modalités d'application de la seconde chance
Autres remarques

Toutes les UE doivent être validées.
All the UE must be validated.

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

	session 1	session 2
A/	CC tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT	CT
C/	CT à l'issue du semestre	CT

D/ ECI* Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves
- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves / semestre
Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

*** 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :**

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance
- (1) $(N1+N2)/2$ }
 $(N1+N2+N3)/3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - (2) $(N1+N2+N3)/3$ }
 $N3$ } Prise en compte de la meilleure des 2 notes
 - (3) $N1;N2;N3$ Meilleures des 2 notes / 3
 - (4) Autre formule à préciser Soumis à validation de la CFVU

Règle d'absence retenue (ABI - ABJ)

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du**

COMPOSANTE : UFR LVE

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Organisation actuelle	Modifications souhaitées
Master 2 LEA M.ML-7IP	anciennes MCCs : 100% CC 2 épreuves écrites	MDD-7GE : assiduité Coeff : 2,5
		MEPE-7GE : assiduité Coeff : 2,5
		MIEI-7GE : 2 épreuves écrites Coeff : 2,5
		M.ML-7MO : assiduité coeff: 0
		M.ML-7IP : assiduité coeff : 0
L1 LEA (tous parcours) - S1 - Y1INF4C - EC3 Traitement de texte	RN : 3 épreuves de CC pendant les séances (travaux sur machine ou QCM) RS : 1 épreuve sur machine en fin de semestre - 1h30 - + 1 oral	RN : 2 épreuves de CC fin de semestre RS : 2 épreuves en

Argumentaire modifications MCC Master LEA: "cette demande de modifications s'explique par le besoin d'avoir un cours spécifique adapté aux besoins de chaque parcours du master LEA, conformément aux attentes exprimées par les étudiants concernés. Cela impliquerait donc la création d'un code "Ingénierie de Projets" pour chaque parcours".

Argumentaire Informatique Licence LEA: "Suite à la reconfiguration en urgence du cours d'informatique de L1 LEA (Y1INF4C), nous demandons le passage à 2 évaluations QCM afin de pouvoir continuer à assurer ce cours en l'absence d'un nombre suffisant d'enseignants compétents et disponibles".

**Modifications de modalités de contrôle des connaissances/organisation des enseignements 2024-2025
 validées par le Conseil d'UFR du 24/06/2024**

COMPOSANTE : UFR LVE

Formation/Année/Semestre/UE/EC	Oganisation actuelle	Modifications souhaitées
Licence LEA anglais/russe L1/s1/UE1/EC1/1RUL1B Grammaire traduction	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LLCER russe L1/s1/UE1/EC1/Y1RU1A Grammaire russe	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LEA anglais/russe L1/s1/UE1/EC1/1RUL2B C Compréhension expression	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LLCER russe L1/s1/UE1/EC1/Y1RU1B Pratique de la langue russe	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LEA anglais/russe L1/s2/UE1/EC1/1RUL6B Grammaire traduction	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LLCER russe L1/s2/UE1/EC1/Y2RU6A Grammaire russe	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LEA anglais/russe L1/s2/UE1/EC1/1RUL7B C Compréhension expression	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Licence LLCER russe L1/s2/UE1/EC1/Y2RU6B Pratique de la langue russe	Cours LLCER LV1 mutualisé avec LLCER LV2	Mutualiser LEA LV2 et LLCER LV1; Démutualiser LLCER LV1 et LLCER LV2
Cette proposition fait suite à une demande de la direction du département d'anglais.		
En effet, une grande différence de niveau a été constatée entre les étudiants de LV1 (LLCER parcours russe) et les étudiants de LV2 (LLCER parcours anglais).		
Les étudiants anglicistes ayant choisi le russe LV2 sont pénalisés, le cours est trop difficile.		
C'est pourquoi, la démutualisation LLCER LV1/LV2 est souhaitable.		
La remutualisation LLCER LV1 et LEA anglais-russe est cohérente car les niveaux sont comparables.		

Note explicative concernant les demandes de modification de maquettes et de modalités de contrôle de connaissances et de compétences (MCCC) en 2024/2025 pour le BUT Carrières Sociales parcours CGE3S (Coordination et Gestion des Etablissements et Services Sanitaires et Sociaux) et parcours VTD (Ville et Territoires Durables)

1) Changement d'intitulé d'élément

- 3 éléments ont changé d'intitulé pour le parcours CGE3S comme pour le parcours VTD: SAË 1.02, SAË 2.02 pour la 1^{ère} année de BUT (BUT1), R4.02 (BUT2)
- 1 élément a changé d'intitulé pour le parcours CGE3S : R6.CGE3S.05 (BUT3)
- 1 élément a changé d'intitulé pour le parcours VTD: R5.VTD.10 (BUT3)

2) Modifications de volumes horaires sur la maquette et modifications de coefficient sur les MCCC

Des modifications de volume horaires ont été faites pour le BUT1 CGE3S comme VTD (sans impact supplémentaire d'heures au final pour la maquette):

- R1.01 + 4.5 h TD
- R1.02 -3 h TD
- R1.03 – 2 H CM (- 3 heures équivalent TD = - 3 HETD)

En BUT 1, 2 ressources sont passées intégralement en CM (36 h TD en 36 h CM sans changement de volume pour l'étudiant mais économisant sur le coût HETD de la formation) :

- R1.CGE3S.10 (2 TD en 1CM)
- R2.02 (tronc commun, 4 TD sur la maquette en 1 CM)

En BUT1 :

- 1 ressource de S2 est dupliquée au S1 (9 h du S2 passent au S1, d'où modification de MCCC avec passage de 0,5 de coefficient du S2 au S1)
- 1 ressource du S1 passe au S2 (9 h du S1 passent au S2, d'où modification de MCCC avec passage de 0,5 de coefficient du S1 au S2)

Le poids des compétences reste identique sur l'année, les poids des semestres restent identiques, le volume horaire par matière et par semestre est conservé.

- R1.CGE3S.08 se duplique avec un R2.CGE3S.14 (volume total d'heures identique)
- R2.CGE3S.09 se duplique avec un R1.CGE3S.14 (volume total d'heures identique)

BUT CS – parcours VTD – année 1														TC 0,5	spé 2	1 2,4	PN		
Code PN	Intitulé	Semestre	PN			recommandation ACD				Adaptation locale							CM	TD	TP
			Total	532	178	710	102	412	196	710	201	274,5	208	683,5					
R1.01	Acteurs de la société civile	1	10	0	10	12	0	0	12	15	0	0	15	1		9,	0,	0,	
R1.02	Analyse de la société	1	22	0	22	24	0	0	24	15	9	0	15	1		18,	0,	0,	
R1.03	Enjeux contemporains	1	22	0	22	24	0	0	24	17 15	6	0	6	1		18,	0,	0,	
R1.04	Principes généraux du droit	1	16	0	16	18	0	0	18	12	6	0	18	1		13,5	0,	0,	
R1.05	Cadre politique et institutionnel	1	22	0	22	24	0	0	24	18	9	0	27	1		18,	0,	0,	
SAÉ 1.01	Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel VTD	1			0	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
SAÉ 1.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec les acteurs d'un champ professionnel VTD S'investir dans la société civile	1			0	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
R1.VTD.06	Projet professionnel et personnel	1	0	12	12	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R1.VTD.07	Enjeux territoriaux	1	16	0	16	0	18	0	18	18	0	0	18		1	0,	36,	0,	
R1.VTD.08	Observation territoriale	1	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,	
R1.VTD.09	Communication écrite et orale	1	18	0	18	0	20	0	20	0	19,5	0	19,5		1	0,	40,	0,	
R1.VTD.10	Méthodes visuelles et sonores Communication visuelle et sonore	1	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R1.VTD.11	Bureautique et outils numériques	1	0	16	16	0	0	18	18	0	0	16	16		1	0,	0,	48,	
R1.VTD.12	Langues et cultures étrangères	1	12	12	24	0	12	12	24	0	12	12	24		1	0,	24,	32,	
R1.VTD.13	Ecologie urbaine	1	10	0	10	0	12	0	12	12	0	0	12		1	0,	24,	0,	
R1.VTD.14	Méthodologie et financement de projet	1	4	6	10	0	6	6	12	0	6	6	12		1	0,	12,	16,	
SAÉ 1.VTD.03	Elaborer un diagnostic de territoire dans une démarche exploratoire	1	56	36	92	0	0	18	18	0	0	18	18		1	0,	0,	48,	
SAÉ 1.VTD.04	Expérimenter les approches sensibles des territoires du quotidien	1			0	0	0	16	16	0	0	15	15		1	0,	0,	42,7	
SAÉ 1.VTD.05	Aller à la rencontre de projets s'inscrivant dans une démarche de développement ter	1			0	0	0	16	16	0	0	15	15		1	0,	0,	42,7	
PORTFOLIO	Portfolio	1	24		24	0	6	0	6	0	6	0	6		1	0,	12,	0,	
R2.01	Analyse de la société et des populations	2	22	0	22	0	24	0	24	18	6	0	24	1		0,	48,	0,	
R2.02	Publics et problématiques spécifiques	2	22	0	22	0	24	0	24	0	24	0	24	1		0,	48,	0,	
R2.03	Méthodologie de la recherche en sciences sociales	2	13	9	22	0	12	12	24	3	9	12	24	1		0,	24,	32,	
R2.04	Cadre politique et institutionnel	2	22	0	22	0	24	0	24	18	7,5	0	25,5	1		0,	48,	0,	
R2.05	Environnement économique	2	22	0	22	0	24	0	24	12	12	0	24	1		0,	48,	0,	
SAÉ 2.01	S'initier aux démarches d'enquête ou de diagnostic de territoire	2			0	0	18	0	18	0	0	18	18	1		0,	36,	0,	
SAÉ 2.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec les acteurs d'un champ professionnel VTD S'investir dans la société civile	2			0	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
R2.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	2	0	12	12	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R2.VTD.07	Histoire urbaine et de l'architecture	2	16	0	16	0	20	0	20	20	0	0	20		1	0,	40,	0,	
R2.VTD.08	Observation territoriale	2	10	0	10	0	20	0	20	8	12	0	20		1	0,	40,	0,	
R2.VTD.09	Communication écrite et orale	2	18	0	18	0	20	0	20	0	19,5	0	19,5		1	0,	40,	0,	
R2.VTD.10	Dessin cartographique	2	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R2.VTD.11	Langues et cultures étrangères	2	12	12	24	0	12	12	24	0	12	12	24		1	0,	24,	32,	
R2.VTD.12	Urbanisme et outils de transition	2	22	0	22	0	24	0	24	12	12	0	24		1	0,	48,	0,	
R2.VTD.13	Ecologie urbaine	2	10	0	10	0	20	0	20	20	0	0	20		1	0,	40,	0,	
R2.VTD.14	Méthodologie et financement de projet	2	16	6	22	0	18	6	24	0	18	6	24		1	0,	36,	16,	
SAÉ 2.VTD.03	Elaborer un diagnostic de territoire dans une démarche exploratoire	2	55	37	92	0		12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	

SAÉ 2.VTD.04	Expérimenter les approches sensibles du quotidien	2			0	0		10	10	0	0	9	9
SAÉ 2.VTD.05	construire et mener un projet territorial exploratoire en intégrant les enjeux économ	2			0	0		10	10	0	0	9	9
STAGE.VTD	Stage 1ère année	2			0	0	0	0	0	0	0	0	0
PORTFOLIO	Portfolio	2	24		24	0	6	0	6	0	6	0	6

1	0,	0,	26,7
1	0,	0,	26,7
1	0,	0,	0,
1	0,	12,	0,

BUT CS – parcours VTD – année 2

Code PN	Intitulé	Semestre	Référentiel National			recommandation ACD			Adaptation locale				0,5	1	PN	CM	TD	TP	
			480	190	670	0	480	190	670	91,5	389,5	189							578,5
			Total	480	190	670	0	480	190	670	91,5	389,5	189	578,5					
R3.01	Analyse de la société et des populations	3	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	6	1		0,	36,	0,	
R3.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	3	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1		0,	24,	0,	
R3.03	Droit et éthique du travail	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
R3.04	Politiques publiques [Droit Administratif]	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
R3.05	Langues et cultures étrangères	3	0	16	16	0	0	18	18	0	0	18	18	1		0,	0,	48,	
SAÉ 3.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales VTD	3			0	0	15	0	15	0	15	0	15	1		0,	30,	0,	
SAÉ 3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	3			0	0	9	0	9	0	9	0	9	1		0,	18,	0,	
R3.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	3	0	9	9	0	0	9	9	0	3	9	12		1	0,	0,	24,	
R3.VTD.07	Cartographie et géomatique	3	0	22	22	0	0	24	24	0	0	24	24		1	0,	0,	64,	
R3.VTD.08	Politiques territoriales	3	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	6		1	0,	36,	0,	
R3.VTD.09	Economie territoriale et environnementale	3	20	0	20	0	22	0	22	12	7	0	7		1	0,	44,	0,	
R3.VTD.10	Communication écrite et orale	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,	
R3.VTD.11	Communication visuelle et sonore	3	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R3.VTD.12	Dynamique de groupe et médiation	3	22	0	22	0	24	0	24	0	24	0	24		1	0,	48,	0,	
R3.VTD.13	Aménagement des territoires	3	28	0	28	0	28	0	28	15	12	0	12		1	0,	56,	0,	
R3.VTD.14	Fonctionnement et gestion des organisations	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,	
R3.VTD.15	Méthodologie et financement de projets	3	5	18	23	0	5	18	23	6	0	18	18		1	0,	10,	48,	
SAÉ 3.VTD.03	Réaliser un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de	3	48	36	84	0	10	12	22	0	10	12	22		1	0,	20,	32,	
SAÉ 3.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre un dispositif de communication dans le cadre d'un at	3			0	0	10	6	16	0	10	6	16		1	0,	20,	16,	
SAÉ 3.VTD.05	Conduire un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	3			0	0	10	12	22	0	10	12	22		1	0,	20,	32,	
PORTFOLIO	Portfolio	3	30		30	0	6	0	6	0	6	0	6		1	0,	12,	0,	
R4.01	Analyse de la société et des populations	4	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	6	1		0,	36,	0,	
R4.02	Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale Conception et évaluation des politiques publiques	4	10	0	10	0	12	0	12	10,5	0	0	0		1	0,	24,	0,	
R4.03	Organisation et démarche partenariale	4	12	0	12	0	14	0	14	0	13,5	0	14	1		0,	28,	0,	
R4.04	Problématiques économiques et sociales	4	13	0	13	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,	
R4.05	Langues et cultures étrangères	4	0	14	14	0	0	16	16	0	0	15	15	1		0,	0,	42,7	
SAÉ 4.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	4			0	0	9	0	9	0	12	0	12	1		0,	18,	0,	
SAÉ 4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	4			0	0	9	0	9	0	9	0	9	1		0,	18,	0,	
R4.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	4	0	6	6	0	0	6	6	0	0	6	6		1	0,	0,	16,	
R4.VTD.07	Cartographie et géomatique	4	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R4.VTD.08	Politiques territoriales	4	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	6		1	0,	36,	0,	
R4.VTD.09	Approches spatiales	4	22	0	22	0	21	0	21	0	22	0	22		1	0,	42,	0,	
R4.VTD.10	Communication écrite et orale	4	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,	
R4.VTD.11	Communication visuelle et sonore	4	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	32,	
R4.VTD.12	Transitions environnementales et sociétales	4	22	0	22	0	22	0	22	0	22	0	22		1	0,	44,	0,	
R4.VTD.13	Droit de l'urbanisme et de l'environnement	4	16	0	16	0	16	0	16	0	15	0	15		1	0,	32,	0,	
R4.VTD.14	Fonctionnement et gestion des organisations	4	16	0	16	0	16	0	16	0	16	0	16		1	0,	32,	0,	
SAÉ 4.VTD.03	Réaliser un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de	4	36	39	75	0	8	12	20	0	8	12	20		1	0,	16,	32,	
SAÉ 4.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre un dispositif de communication dans le cadre d'un at	4			0	0	8	9	17	0	8	9	17		1	0,	16,	24,	
SAÉ 4.VTD.05	Conduire un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	4			0	0	8	12	20	0	8	12	20		1	0,	16,	32,	
STAGE.VTD	Stage 2ème année	4			0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0,	0,	0,	
PORTFOLIO	Portfolio	4	26		26	0	6	0	6	0	6	0	6		1	0,	12,	0,	

BUT CS – parcours VTD – année 3														0,5	2	3	1	PN	13,5	588,	234,
Code PN	Intitulé	Semestre	Référentiel National			recommandation ACD				Adaptation locale											
			303	117	420	9	294	117	420	38	265	111	414								
			CM/TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total								
R5.01	Analyse de la société et des populations	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1		0,	24,	0,			
R5.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1		0,	24,	0,			
R5.03	Stratégies et dynamiques de réseaux	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1		0,	24,	0,			
R5.04	Economie sociale et solidaire	5	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,			
R5.05	Langues et cultures étrangères	5	0	16	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1		0,	36,	0,			
SAÉ 5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte profes	5	0		0	0	12	0	12	0	12	0	12		1	0,	24,	0,			
SAÉ 5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	5	0		0	0	12	0	12	0	12	0	12		1	0,	24,	0,			
R5.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	5	0	6	6	0	0	6	6	0	0	0	0		1	0,	0,	12,			
R5.VTD.07	Cartographie et géomatique	5	0	16	16	0	0	18	18	0	0	18	18		1	0,	0,	36,			
R5.VTD.08	Politiques territoriales	5	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	18		1	0,	36,	0,			
R5.VTD.09	Espaces et sociétés	5	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,			
	Communication écrite et orale																				
R5.VTD.10	Conduite de réunion et réponse à appel d'offre	5	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,			
R5.VTD.11	Communication visuelle et sonore	5	0	10	10	0	0	12	12	0	0	12	12		1	0,	0,	24,			
R5.VTD.12	Méthodes et techniques d'animation participative	5	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,			
R5.VTD.13	Paysage et environnement	5	22	0	22	0	24	0	24	8	16	0	24		1	0,	48,	0,			
R5.VTD.14	Droit de l'urbanisme et de l'environnement	5	16	0	16	0	18	0	18	9	9	0	18		1	0,	36,	0,			
SAÉ 5.VTD.03	Réaliser en responsabilité un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et	5	39	39	78	0	0	15	15	0	0	15	15		1	0,	0,	30,			
SAÉ 5.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre en responsabilité un dispositif de médiation dans le ca	5			0	0	0	15	15	0	0	15	15		1	0,	0,	30,			
SAÉ 5.VTD.05	Conduire en responsabilité un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	5			0	0	0	21	21	0	0	21	21		1	0,	0,	42,			
PORTFOLIO	Portfolio	5	26		26	0	3	0	3	0	3	0	3		1	0,	6,	0,			
R6.01	Analyse de la société et des populations	6	10	0	10	0	10	0	10	0	10	0	10	1		0,	20,	0,			
R6.02	Stratégies et dynamiques de réseaux	6	10	0	10	0	10	0	10	0	10	0	10	1		0,	20,	0,			
SAÉ 6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte profes	6	0		0	0	6	0	6	0	6	0	6		1	0,	12,	0,			
SAÉ 6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	6	0		0	0	6	0	6	0	6	0	6		1	0,	12,	0,			
R6.VTD.03	Politiques territoriales	6	18	0	18	9	9	0	18	9	9	0	18		1	13,5	18,	0,			
R6.VTD.04	Communication et accompagnement au changement	6	15	0	15	0	15	0	15	0	15	0	15		1	0,	30,	0,			
R6.VTD.05	Transitions environnementales et sociétales	6	18	0	18	0	18	0	18	0	18	0	18		1	0,	36,	0,			
SAÉ 6.VTD.03	Réaliser en responsabilité un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et	6	15	30	45	0	0	10	10	0	0	10	10		1	0,	0,	20,			
SAÉ 6.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre en responsabilité un dispositif de médiation dans le ca	6			0	0	0	10	10	0	0	10	10		1	0,	0,	20,			
SAÉ 6.VTD.05	Conduire en responsabilité un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	6			0	0	4	10	14	0	4	10	14		1	0,	8,	20,			
STAGE.VTD	Stage	6			0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0,	0,	0,			
PORTFOLIO	Portfolio	6	4		4	0	3	0	3	0	3	0	3		1	0,	6,	0,			

Total général

1315 485 1800 111 1186 503 1800 331 929 508 1676

90 2372 1263,3

BUT CS – parcours CGE3S – année 1														TC spé					
Code PN	Intitulé	Semestre	Référentiel National			recommandation ACD				Adaptation locale				1	1	PN	76,5	782,	578,7
			Total	493	217	710	102	391	217	710	152,5	211,5	237						
R1.01	Acteurs de la société civile	1	10	0	10	12	0	0	12	15	0	0	15	1			9,	0,	0,
R1.02	Analyse de la société	1	22	0	22	24	0	0	24	15	9	0	15	1			18,	0,	0,
R1.03	Enjeux contemporains	1	22	0	22	24	0	0	24	17 15	6	0	6	1			18,	0,	0,
R1.04	Principes généraux du droit	1	16	0	16	18	0	0	18	12	6	0	18	1			13,5	0,	0,
R1.05	Cadre politique et institutionnel	1	22	0	22	24	0	0	24	18	9	0	27	1			18,	0,	0,
SAÉ 1.01	Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel VTD	1	0		0	0	18	0	18	0	18	0	18	1			0,	36,	0,
SAÉ 1.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec les acteurs d'un champ professionnel VTD S'investir au sein d'un acteur de la société civile	1	0		0	0	18	0	18	0	18	0	18	1			0,	36,	0,
R1.CG3S.06	Projet professionnel et personnel	1	0	12	12	0	0	12	12	0	0	12	12	1			0,	0,	32,
R1.CG3S.07	Méthodologie de projet appliquée	1	0	18	18	0	0	18	18	0	0	18	18	1			0,	0,	48,
R1.CG3S.08	Acteurs et dynamique(s) du sanitaire, du social et du médico-social	1	24	0	24	0	24	0	24	19,5 10,5	9	0	9	1			0,	48,	0,
R1.CG3S.09	Usages numériques	1	0	21	21	0	0	21	21	0	0	21	21	1			0,	0,	56,
R1.CG3S.10	Psychologie adaptée	1	24	0	24	0	24	0	24	12 24	12	0	0	1			0,	48,	0,
R1.CG3S.11	Organisation et gestion opérationnelles	1	24	0	24	0	24	0	24	19,5	9	0	28,5	1			0,	48,	0,
R1.CG3S.12	Expression et communication	1	8	12	20	0	8	18	26	0	0	18	18	1			0,	16,	48,
R1.CG3S.13	Langues étrangères	1	7	13	20	0	2	18	20	0	0	19,5	19,5	1			0,	4,	48,
R1.CG3S.14	<i>Nouvelle ressource avançant ce module au S1 (et au S2 à la place du S2 seul)</i> Modalités d'accompagnement des personnes dans le champ social et médico-social et de la santé	2	0	0	0	0	0	0	0	0 9	0	0	0	1			0,	0,	0,
SAÉ 1.CG3S.03	Participer à une démarche projet dans un établissement ou service sanitaire	1	13	21	34	0	0	9	9	0	0	9	9	1			0,	0,	24,
SAÉ 1.CG3S.04	Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins	1	0		0	0	0	9	9	0	0	9	9	1			0,	0,	24,
SAÉ 1.CG3S.05	Mettre en place une action de communication interne	1	0		0	0	0	9	9	0	0	7,5	7,5	1			0,	0,	24,
PORTFOLIO	Portfolio	1	34	17	51	0	6	0	6	0	6	0	6	1			0,	12,	0,
R2.01	Analyse de la société et des populations	1	22	0	22	0	24	0	24	18	6	0	24	1			0,	48,	0,
R2.02	Publics et problématiques spécifiques	2	22	0	22	0	24	0	24	0 24	24	0	0	1			0,	48,	0,
R2.03	Méthodologie de la recherche en sciences sociales	2	13	9	22	0	12	12	24	3	9	12	24	1			0,	24,	32,
R2.04	Cadre politique et institutionnel	2	22	0	22	0	24	0	24	18	7,5	0	25,5	1			0,	48,	0,
R2.05	Environnement économique	2	22	0	22	0	24	0	24	12	12	0	24	1			0,	48,	0,
SAÉ 2.01	S'initier aux démarches d'enquête ou de diagnostic de territoire	2	0		0	0	18	0	18	0	0	18	18	1			0,	36,	0,
SAÉ 2.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec les acteurs d'un champ professionnel VTD S'investir au sein d'un acteur de la société civile	2	0		0	0	18	0	18	0	18	0	18	1			0,	36,	0,
R2.CG3S.06	Projet professionnel et personnel	2	0	12	12	0	0	12	12	0	0	12	12	1			0,	0,	32,
R2.CG3S.07	Méthodologie de projet appliquée	2	0	12	12	0	0	12	12	0	0	12	12	1			0,	0,	32,
R2.CG3S.08	Analyse des pratiques professionnelles	2	17	0	17	0	9	15	24	3	6	15	24	1			0,	18,	40,
R2.CG3S.09	Modalités d'accompagnement des personnes dans le champ social et médico-social et de la santé	2	17	0	17	0	18	0	18	24 15	0	0	0	1			0,	36,	0,
R2.CG3S.10	Système de protection sociale français	2	18	0	18	0	18	0	18	0	18	0	18	1			0,	36,	0,
R2.CG3S.11	Expression et communication - Usages numériques	2	6	24	30	0	6	24	30	0	0	24	24	1			0,	12,	64,

R2.CGE3S.12	Gestion et encadrement d'équipe	2	30	0	30	0	27	3	30	19	0	6	25	1	0,	54,	8,	
R2.CGE3S.13	Langues et cultures étrangères	2		13	13	0	0	13	13	0	0	12	12	1	0,	0,	34,7	
R2.CGE3S.14	<i>Nouvelle ressource avançant ce module au S1 (et au S2 à la place du S2 seul)</i> Acteurs et dynamique(s) du sanitaire, du social et du médico-social	1	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	9	1	0,	0,	0,	
SAÉ 2.CGE3S.03	Participer à une démarche projet dans un établissement ou service sanitaire et	2	37	8	45	0	9	6	15	0	9	6	15	1	0,	18,	16,	
SAÉ 2.CGE3S.04	Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins	2	0		0	0	12	6	18	0	12	6	18	1	0,	24,	16,	
SAÉ 2.CGE3S.05	S'approprier l'organisation générale d'une structure	2	0		0	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
STAGE.CGE3S	Stage 1ère année	2	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,	0,	0,	
PORTFOLIO	Portfolio	2	41	25	66	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
BUT CS – parcours CGE3S – année 2																		
			Référentiel National			recommandation ACD				Adaptation locale				1	1	PN		
		Total	584	86	670	4	580	86	666	136,5	439,5	76	652	2	2,	6,	1160,	229,3
Code PN	Intitulé	Semestre	CM/TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	4	4,	CM	TD	TP
R3.01	Analyse de la société et des populations	3	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	18	1	0,	36,	0,	
R3.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	3	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
R3.03	Droit et éthique du travail	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
R3.04	Politiques publiques [Droit Administratif]	3	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
R3.05	Langues et cultures étrangères	3	0	16	16	0	0	18	18	0	0	18	18	1	0,	0,	48,	
SAÉ 3.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales V	3			0	0	15	0	15	0	15	0	15	1	0,	30,	0,	
SAÉ 3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	3			0	0	9	0	9	0	9	0	0	1	0,	18,	0,	
R3.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	3		9	9	0	0	9	9	0	9	0	9	1	0,	0,	24,	
R3.CGE3S.07	Droit appliqué aux secteurs de la santé, social et médico-social	3	24	0	24	0	30	0	30	6	24	0	30	1	0,	60,	0,	
R3.CGE3S.09	Méthodologie de projet appliquée	3	20	0	20	0	20	9	29	20	0	9	29	1	0,	40,	24,	
R3.CGE3S.10	Techniques d'évaluation des besoins et des demandes des personnes	3	24	0	24	0	30	0	30	6	24	0	30	1	0,	60,	0,	
R3.CGE3S.11	Systèmes de protection sociale français	3	24	0	24	0	30	0	30	6	24	0	30	1	0,	60,	0,	
R3.CGE3S.12	Gestion et encadrement d'équipe	3	24	0	24	0	30	0	30	24	6	0	30	1	0,	60,	0,	
R3.CGE3S.13	Expression et Communication et Usages numériques	3	15	15	30	0	15	15	30	0	15	15	30	1	0,	30,	40,	
SAÉ 3.CGE3S.03	Analyser le fonctionnement d'un projet mené dans une structure sanitaire et/d	3	58		58	0	15	3	18	1,5	13,5	3	18	1	0,	30,	8,	
SAÉ 3.CGE3S.04	Etudier la situation d'une personne ou d'une famille afin de les informer sur les	3			0	0	15	3	18	3	12	3	18	1	0,	30,	8,	
SAÉ 3.CGE3S.05	Définir les modalités de gestion et d'organisation générale d'une structure sani	3			0	0	15	3	18	3	12	3	18	1	0,	30,	8,	
PORTFOLIO	Portfolio	3	63	20	83	0	20	0	20	6	14	0	20	1	0,	40,	0,	
R4.01	Analyse de la société et des populations	4	16	0	16	0	18	0	18	12	6	0	18	1	0,	36,	0,	
R4.02	<i>Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale</i> Conception et évaluation des politiques publiques	4	10	0	10	0	12	0	12	10,5	0	0	11	1	0,	24,	0,	
R4.03	Organisation et démarche partenariale	4	12	0	12	0	14	0	14	0	13,5	0	14	1	0,	28,	0,	
R4.04	Problématiques économiques et sociales	4	13	0	13	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
R4.05	Langues et cultures étrangères	4	0	14	14	0	0	16	16	0	0	15	15	1	0,	0,	42,7	
SAÉ 4.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	4	0		0	0	9	0	9	0	12	0	12	1	0,	18,	0,	
SAÉ 4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	4	0		0	0	9	0	9	0	9	0	0	1	0,	18,	0,	
R4.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	4	0	6	6	0	0	6	6	0	0	6	6	1	0,	0,	16,	
R4.CGE3S.07	Démarche d'amélioration continue et de qualité	4	24	0	24	0	24	0	24	12	12	0	24	1	0,	48,	0,	
R4.CGE3S.08	Systèmes de protection sociale français	4	20	0	20	0	24	0	24	4,5	19,5	0	24	1	0,	48,	0,	
R4.CGE3S.09	Analyse des pratiques professionnelles	4	16	0	16	4	12	0	12	4	12	0	16	1	6,	24,	0,	
R4.CGE3S.10	Pratiques innovantes et participatives	4	15	0	15	0	18	0	18	3	15	0	18	1	0,	36,	0,	
R4.CGE3S.11	Organisation et gestion appliquée	4	22	0	22	0	24	0	24	3	21	0	24	1	0,	48,	0,	
R4.CGE3S.12	Expression et Communication	4	30	0	30	0	30	0	30	0	30	0	30	1	0,	60,	0,	

SAÉ 4.CGE3S.03	Formaliser un diagnostic ou un état des lieux pour un projet réalisé dans une s	4	44		44	0	15	0	15	0	15	0	15	1	0,	30,	0,	
SAÉ 4.CGE3S.04	Proposer des modalités d'accompagnement ou de prise en charge adaptées au	4			0	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
SAÉ 4.CGE3S.05	Formuler des propositions en termes de Gestion des Ressources Humaines pou	4			0	0	15	0	15	0	15	0	15	1	0,	30,	0,	
STAGE.CGE3S	Stage 2ème année	4			0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,	0,	0,	
PORTFOLIO	Portfolio	4	52	6	58	0	10	4	14	0	10	4	14	1	0,	20,	10,7	
BUT CS – parcours CGE3S – année 3																		
			Référentiel National			recommandation ACD				Adaptation locale				1	1	PN		
		Total	356	64	420	40	316	64	420	58,5	297,5	64	420	2	2,	60,	632,	170,7
Code PN	Intitulé	Semestre	CM/TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	4	4,	CM	TD	TP
R5.01	Analyse de la société et des populations	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
R5.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
R5.03	Stratégies et dynamiques de réseaux	5	10	0	10	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
R5.04	Economie sociale et solidaire	5	16	0	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
R5.05	Langues et cultures étrangères	5	0	16	16	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
SAÉ 5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte pro	5	0		0	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
SAÉ 5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	5	0		0	0	12	0	12	0	12	0	12	1	0,	24,	0,	
R5.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	5	0	6	6	0	0	6	6	0	0	6	6	1	0,	0,	16,	
R5.CGE3S.07	Droit appliqué aux secteurs de la santé, social et médico-social	5	20	0	20	10	10	0	20	20	0	0	20	1	15,	20,	0,	
R5.CGE3S.08	Analyse des pratiques professionnelles	5	20	0	20	10	12	0	22	10	12	0	22	1	15,	24,	0,	
R5.CGE3S.09	Pratiques innovantes et participatives	5	14	6	20	0	15	6	21	3	12	6	21	1	0,	30,	16,	
R5.CGE3S.10	Politiques territoriales de santé et d'action sociale	5	20	0	20	10	10	0	20	9,5	10,5	0	20	1	15,	20,	0,	
R5.CGE3S.11	Gestion et encadrement d'équipe	5	20	0	20	10	10	0	20	10	10	0	20	1	15,	20,	0,	
R5.CGE3S.12	Gestion financière et calculs de coût	5	10	6	16	0	15	6	21	6	9	6	21	1	0,	30,	16,	
SAÉ 5.CGE3S.03	Assurer une veille réglementaire sur les champs de la qualité et de l'autorisatio	5	48		48	0	12	10	22	0	12	10	22	1	0,	24,	26,7	
SAÉ 5.CGE3S.04	Synthétiser les principales connaissances et règles contribuant à la prise en cha	5			0	0	12	10	22	0	12	10	22	1	0,	24,	26,7	
SAÉ 5.CGE3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un confli	5			0	0	12	12	24	0	12	12	24	1	0,	24,	32,	
PORTFOLIO	Portfolio	5	52	16	68	0	6	0	6	0	6	0	6	1	0,	12,	0,	
R6.01	Analyse de la société et des populations	6	10	0	10	0	10	0	10	0	10	0	10	1	0,	20,	0,	
R6.02	Stratégies et dynamiques de réseaux	6	10	0	10	0	10	0	10	0	10	0	10	1	0,	20,	0,	
SAÉ 6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte pro	6	0		0	0	6	0	6	0	6	0	6	1	0,	12,	0,	
SAÉ 6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	6	0		0	0	6	0	6	0	6	0	6	1	0,	12,	0,	
R6.CGE3S.03	Démarche d'amélioration continue et de qualité	6	18	0	18	0	18	0	18	0	18	0	18	1	0,	36,	0,	
R6.CGE3S.04	Techniques d'orientation et de coordination des personnes, des services et des	6	19	0	19	0	19	0	19	0	19	0	19	1	0,	38,	0,	
R6.CGE3S.05	Expression et Communication professionnelle Communication numérique et media	6	10	8	18	0	4	14	18	0	4	14	18	1	0,	8,	37,3	
SAÉ 6.CGE3S.03	Recenser les points réglementaires à respecter dans le cadre d'un appel à proje	6	20		20	0	9	0	9	0	9	0	9	1	0,	18,	0,	
SAÉ 6.CGE3S.04	Produire un état des lieux des outils d'évaluation des besoins et des dispositifs	6			0	0	9	0	9	0	9	0	9	1	0,	18,	0,	
SAÉ 6.CGE3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un confli	6			0	0	9	0	9	0	9	0	9	1	0,	18,	0,	
STAGE.CGE3S	Stage 3ème année	6			0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,	0,	0,	
PORTFOLIO	Portfolio	6	19	6	25	0	6	0	6	0	6	0	6	1	0,	12,	0,	
Total général			1433	367	1800	146	1287	367	1796	348	949	377	1673		142,5	2574	978,67	

INTITULE DE LA FORMATION

BUT CS CGE3S 1ère, 2ème et 3ème année

Code élément	Libellé élément	Nature des évaluations (écrit, oral, ...)	Nombre d'épreuves à minima	Durée (si applicable)	Contrôle continu : indiquer le nombre					
					Coefficient par UE					Total
SEMESTRE 1					UE1.1	UE1.2	UE1.3	UE1.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R1.01	Acteurs de la société civile	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R1.02	Analyse de la société	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,5					1,5
R1.03	Enjeux contemporains	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,25					1,25
R1.04	Principes généraux du droit	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,75				1,75
R1.05	Cadre politique et institutionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		2				2
R1.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R1.CGE3S.07	Méthodologie de projet appliquée	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,25			1,25
R1.CGE3S.08	Acteurs et dynamiques du sanitaire, social et médico-social	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5 1			1
R1.CGE3S.09	Usages numériques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1			1
R1.CGE3S.10	Psychologie adaptée	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,75		1,75
R1.CGE3S.11	Organisation et gestion opérationnelles	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
R1.CGE3S.12	Expression et Communication	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					0,75	0,75
R1.CGE3S.13	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					0,75	0,75
R1.CGE3S.14	<i>Nouvelle ressource dupliquée du S2 : Modalités d'accompagnement des personnes dans le champ social, médico-social et de la santé</i>	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				0 0,5		0,5
Pôle SAÉ										
SAÉ 1.01	Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 1.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel S'investir au sein d'un acteur de la société civile	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 1.CGE3S.03	Participer à une démarche de projet dans un établissement ou service sanitaire et social	RAP + ORA	2				2			2
SAÉ 1.CGE3S.04	Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins	RAP + ORA	2					4		4
SAÉ 1.CGE3S.05	Mettre en place une action de communication interne	RAP + ORA	2						2,5	2,5
PORTFOLIO	Portoflio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	1		0	0	0	0	0	0
Total des coefficients					6	6	6 5,5	6 6,5	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6 5,5	6 6,5	6	60
SEMESTRE 2					UE2.1	UE2.2	UE2.3	UE2.4	UE2.5	Total
Pôle ressource										
R2.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R2.02	Publics et problématiques spécifiques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,75					0,75
R2.03	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R2.04	Cadre politique et institutionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R2.05	Environnement économique	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,5				1,5
R2.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R2.CGE3S.07	Méthodologie de projet appliquée	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R2.CGE3S.08	Analyse des pratiques professionnelles	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R2.CGE3S.09	Modalités d'accompagnement des personnes dans le champ social, médico-social et de la santé	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,75 1,25		1,25
R2.CGE3S.10	Systèmes de protection sociale français	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,75		1,75
R2.CGE3S.11	Expression et Communication - Usages numériques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1	1
R2.CGE3S.12	Gestion et encadrement d'équipe / Santé au travail	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
R2.CGE3S.13	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1	1
R2.CGE3S.14	<i>Nouvelle ressource dupliquée du S1 : Acteurs et dynamiques du sanitaire, social et médico-social</i>	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			0 0,5			0,5

Pôle SAÉ										
SAÉ 2.01	S'initier aux démarches d'enquête et/ou de diagnostic de territoire	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 2.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel S'investir dans la société civile	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 2.CGE3S.03	Participer à une démarche projet dans un établissement ou service sanitaire et social	RAP + ORA	2				1,25			1,25
SAÉ 2.CGE3S.04	Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins	RAP + ORA	2					1,25		1,25
SAÉ 2.CGE3S.05	S'approprier l'organisation générale d'une structure	RAP + ORA	2						1	1
STAGE.CGE3S	Stage 1ère année	RAP + ORA	2		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
PORTFOLIO	Portfolio	Pré-complète par les preuves de l'acquisition des compétences et des	1		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30

SEMESTRE 3					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R3.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,75					1,75
R3.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,5					1,5
R3.03	Droit et éthique du travail	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R3.04	Politiques publiques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R3.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R3.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R3.CGE3S.07	Droit appliqué aux secteurs de la santé, social et médico-social	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5			1,5
R3.CGE3S.09	Méthodologie de projet appliquée	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R3.CGE3S.10	Techniques d'évaluation des besoins et des demandes des personnes	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,5		1,5
R3.CGE3S.11	Systèmes de protection sociale français	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R3.CGE3S.12	Gestion et encadrement d'équipe	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
R3.CGE3S.13	Expression et Communication et Usages numériques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,5	1,5
Pôle SAÉ										
SAÉ 3.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	RAP + ORA	2		2,5					2,5
SAÉ 3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	RAP + ORA	2			2,5				2,5
SAÉ 3.CGE3S.03	Analyser le fonctionnement d'un projet mené dans une structure sanitaire et/ou médico sociale	RAP + ORA	2				2,5			2,5
SAÉ 3.CGE3S.04	Etudier la situation d'une personne ou d'une famille afin de les informer sur les aides sociales mobilisables	RAP + ORA	2					2,5		2,5
SAÉ 3.CGE3S.05	Définir les modalités de gestion et d'organisation générale d'une structure sanitaire et/ou médico-sociale	RAP + ORA	2						2,5	2,5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	1		0	0	0	0	0	0
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30
SEMESTRE 4					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R4.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,5					1,5
R4.02	Publies spécifiques et enjeux de l'intervention sociale Conception et évaluation des politiques publiques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,25					1,25
R4.03	Organisation et démarche partenariale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		0,75				0,75
R4.04	Problématiques économiques et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R4.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R4.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R4.CGE3S.07	Démarche d'amélioration continue et de qualité	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R4.CGE3S.08	Systèmes de protection sociale français	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5			1,5
R4.CGE3S.09	Analyse des pratiques professionnelles	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5			1,5
R4.CGE3S.10	Pratiques innovantes et participatives	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,5		1,5
R4.CGE3S.11	Organisation et gestion appliquée	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
R4.CGE3S.12	Expression et Communication	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,5	1,5
Pôle SAÉ										
SAÉ 4.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	RAP + ORA	2		1,5					1,5
SAÉ 4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	RAP + ORA	2			1,5				1,5
SAÉ 4.CGE3S.03	Formaliser un diagnostic ou un état des lieux pour un projet réalisé dans une structure sanitaire et/ou médico sociale	RAP + ORA	2				1			1
SAÉ 4.CGE3S.04	Proposer des modalités d'accompagnement ou de prise en charge adaptées aux spécificités de personnes fragiles	RAP + ORA	2					1,25		1,25
SAÉ 4.CGE3S.05	Formuler des propositions en termes de Gestion des Ressources Humaines pour une structure sanitaire et/ou médico-sociale	RAP + ORA	2						1	1
STAGE.CGE3S	Stage 2ème année	RAP + ORA	2		1	1	1	1	1	5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé + ORA	1		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients					6	6	7,5	4,5	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	7,5	4,5	6	30

SEMESTRE 5					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R5.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,75					1,75
R5.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,75					1,75
R5.03	Stratégies et dynamiques de réseaux	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R5.04	Economie sociale et solidaire	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R5.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R5.CGE3S.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R5.CGE3S.07	Droit appliqué aux secteurs de la santé, social et médico-social	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5			1,5
R5.CGE3S.08	Analyse des pratiques professionnelles	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R5.CGE3S.09	Pratiques innovantes et participatives	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,5		1,5
R5.CGE3S.10	Politiques territoriales de santé et d'action sociale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,75		1,75
R5.CGE3S.11	Gestion et encadrement d'équipe	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
R5.CGE3S.12	Gestion financière et calculs de coût	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,5	1,5
Pôle SAÉ										
SAÉ 5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel	RAP + ORA	2		2,25					2,25
SAÉ 5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	RAP + ORA	2			2,25				2,25
SAÉ 5.CGE3S.03	Assurer une veille réglementaire sur les champs de la qualité et de l'autorisation pour une structure sanitaire et/ou médico sociale	RAP + ORA	2				2,5			2,5
SAÉ 5.CGE3S.04	Synthétiser les principales connaissances et règles contribuant à la prise en charge des personnes dans des structures sanitaires et/ou médico-sociales	RAP + ORA	2					2,5		2,5
SAÉ 5.CGE3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un conflit ou une situation problématique dans une équipe	RAP + ORA	2						2,5	2,5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	0		0	0	0	0	0	0
Total des coefficients					6	6	6	6	6	
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30
SEMESTRE 6					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R6.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	2					2
R6.02	Stratégies et dynamiques de réseaux	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		2				2
R6.CGE3S.03	Démarche d'amélioration continue et de qualité	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			3			3
R6.CGE3S.04	Techniques d'orientation et de coordination des personnes, des services et des établissements	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				3		3
R6.CGE3S.05	Expression et Communication professionnelle	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					3	3
Pôle SAÉ										
SAÉ 6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 6.CGE3S.03	Recenser les points réglementaires à respecter dans le cadre d'un appel à projets ou d'un projet partenarial	RAP + ORA	2				1			1
SAÉ 6.CGE3S.04	Produire un état des lieux des outils d'évaluation des besoins et des dispositifs de coordination ou de gestion des parcours territoriaux	RAP + ORA	2					1		1
SAÉ 6.CGE3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un conflit ou une situation problématique dans une équipe	RAP + ORA	2						1	1
STAGE.CGE3S	Stage 3ème année	RAP + ORA	2		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé + ORA	1		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30

INTITULE DE LA FORMATION

BUT CS VTD 1ère, 2ème et 3ème année

Code élément	Libellé élément	Nature des évaluations (écrit, oral, ...)	Nombre d'épreuves à minima	Durée (si applicable)	Contrôle continu : indiquer le nombre					
					Coefficient par UE					Total
SEMESTRE 1					UE1.1	UE1.2	UE1.3	UE1.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R1.01	Acteurs de la société civile	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R1.02	Analyse de la société	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,5					1,5
R1.03	Enjeux contemporains	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,25					1,25
R1.04	Principes généraux du droit	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,75				1,75
R1.05	Cadre politique et institutionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		2				2
R1.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R1.VTD.07	Enjeux territoriaux	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			2			2
R1.VTD.08	Observation territoriale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,75			1,75
R1.VTD.09	Communication écrite et orale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1		1
R1.VTD.10	Méthodes visuelles et sonores Communication visuelle et sonore	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,25		1,25
R1.VTD.11	Bureautique et outils numériques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,25		1,25
R1.VTD.12	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1		1
R1.VTD.13	Ecologie urbaine	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,5	1,5
R1.VTD.14	Méthodologie et financement de projets	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,25	1,25
Pôle SAÉ										
SAÉ 1.01	Entrer en relation avec des acteurs d'un champ professionnel	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 1.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel S'investir dans la société civile	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 1.VTD.03	Elaborer un diagnostic de territoire dans une démarche exploratoire	RAP + ORA	2				2			2
SAÉ 1.VTD.04	Expérimenter les approches sensibles des territoires du quotidien	RAP + ORA	2					2,25		2,25
SAÉ 1.VTD.05	Aller à la rencontre de projets s'inscrivant dans une démarche de développement territorial durable	RAP + ORA	2						2	2
PORTFOLIO	Portofolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	1		0	0	0	0	0	0
Total des coefficients					6	6	6	7	5	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	7	5	30
SEMESTRE 2					UE2.1	UE2.2	UE2.3	UE2.4	UE2.5	Total
Pôle ressource										
R2.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R2.02	Publics et problématiques spécifiques	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,75					0,75
R2.03	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1					1
R2.04	Cadre politique et institutionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R2.05	Environnement économique	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,5				1,5
R2.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R2.VTD.07	Histoire urbaine et de l'architecture	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,5			1,5
R2.VTD.08	Observation territoriale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,25			1,25
R2.VTD.09	Communication écrite et orale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1		1
R2.VTD.10	Dessin cartographique	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				0,75		0,75
R2.VTD.11	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1		1
R2.VTD.12	Urbanisme et outils de transition	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1	1
R2.VTD.13	Ecologie urbaine	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					0,75	0,75
R2.VTD.14	Méthodologie et financement de projets	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1	1

Pôle SAÉ										
SAÉ 2.01	S'initier aux démarches d'enquête et/ou de diagnostic de territoire	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 2.02	Participer à l'organisation d'une rencontre thématique avec des acteurs d'un champ professionnel S'investir dans la société civile	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 2.VTD.03	Elaborer un diagnostic de territoire dans une démarche exploratoire	RAP + ORA	2				2			2
SAÉ 2.VTD.04	Expérimenter les approches sensibles des territoires du quotidien	RAP + ORA	2					2		2
SAÉ 2.VTD.05	Construire et mener un projet territorial exploratoire en intégrant les enjeux	RAP + ORA	2						2	2
STAGE.VTD	Stage	RAP + ORA	2		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de	1		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30

SEMESTRE 3				UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource									
R3.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1,75					1,75
R3.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1,5					1,5
R3.03	Droit et éthique du travail	ECR + ORA	2		1				1
R3.04	Politiques publiques	ECR + ORA	2		1,25				1,25
R3.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2		1				1
R3.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R3.VTD.07	Cartographie et géomatique	ECR + ORA	2			1,25			1,25
R3.VTD.08	Politiques territoriales	ECR + ORA	2			1,25			1,25
R3.VTD.09	Economie territoriale et environnementale	ECR + ORA	2			1,25			1,25
R3.VTD.10	Communication écrite et orale	ECR + ORA	2				1		1
R3.VTD.11	Communication visuelle et sonore	ECR + ORA	2				1		1
R3.VTD.12	Dynamique de groupe et médiation	ECR + ORA	2				1,25		1,25
R3.VTD.13	Aménagement des territoires	ECR + ORA	2					2	2
R3.VTD.14	Fonctionnement et gestion des organisations	ECR + ORA	2					1,25	1,25
R3.VTD.15	Méthodologie et financement de projets	ECR + ORA	2					1,5	1,5
Pôle SAÉ									
SAÉ 3.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	RAP + ORA	2	2,5					2,5
SAÉ 3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	RAP + ORA	2		2,5				2,5
SAÉ 3.VTD.03	Réaliser un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2			2			2
SAÉ 3.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre un dispositif de communication dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2				1,5		1,5
SAÉ 3.VTD.05	Conduire un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2					2	2
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	1	0	0	0	0	0	0
Total des coefficients				6	6	6	5	7	30
Crédits ECTS de l'UE :				6	6	6	5	7	30
SEMESTRE 4				UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource									
R4.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1,5					1,5
R4.02	Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale Conception et évaluation des politiques publiques	ECR + ORA	2	1,25					1,25
R4.03	Organisation et démarche partenariale	ECR + ORA	2		0,75				0,75
R4.04	Problématiques économiques et sociales	ECR + ORA	2		1				1
R4.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2		1				1
R4.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R4.VTD.07	Cartographie et géomatique	ECR + ORA	2			0,75			0,75
R4.VTD.08	Politiques territoriales	ECR + ORA	2			1			1
R4.VTD.09	Approches spatiales	ECR + ORA	2			1			1
R4.VTD.10	Communication écrite et orale	ECR + ORA	2				1		1
R4.VTD.11	Communication visuelle et sonore	ECR + ORA	2				0,75		0,75
R4.VTD.12	Transitions environnementales et sociétales	ECR + ORA	2					1,25	1,25
R4.VTD.13	Droit de l'urbanisme et de l'environnement	ECR + ORA	2					0,75	0,75
R4.VTD.14	Fonctionnement et gestion des organisations	ECR + ORA	2					0,75	0,75
Pôle SAÉ									
SAÉ 4.01	Élaborer un travail de recherche exploratoire en sciences humaines et sociales	RAP + ORA	2	1,5					1,5
SAÉ 4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale	RAP + ORA	2		1,5				1,5
SAÉ 4.VTD.03	Réaliser un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2			1,5			1,5
SAÉ 4.VTD.04	Concevoir et mettre en oeuvre un dispositif de communication dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2				1,5		1,5
SAÉ 4.VTD.05	Conduire un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2					2,5	2,5
STAGE.VTD	Stage 2ème année	RAP + ORA	2	1	1	1	1	1	5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé + ORA	1	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients				6	6	6	5	7	30
Crédits ECTS de l'UE :				6	6	6	5	7	30

SEMESTRE 5					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R5.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,75					1,75
R5.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	1,75					1,75
R5.03	Stratégies et dynamiques de réseaux	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1				1
R5.04	Economie sociale et solidaire	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R5.05	Langues et cultures étrangères	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		1,25				1,25
R5.VTD.06	Projet Personnel et Professionnel	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	1,25
R5.VTD.07	Cartographie et géomatique	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,25			1,25
R5.VTD.08	Politiques territoriales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,25			1,25
R5.VTD.09	Espaces et sociétés	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			1,25			1,25
R5.VTD.10	Communication écrite et orale	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,25		1,25
R5.VTD.11	Communication visuelle et sonore	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,25		1,25
R5.VTD.12	Méthodes et techniques d'animation participative	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				1,25		1,25
R5.VTD.13	Paysage et environnement	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					2	2
R5.VTD.14	Droit de l'urbanisme et de l'environnement	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					1,75	1,75
Pôle SAÉ										
SAÉ 5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel	RAP + ORA	2		2,25					2,25
SAÉ 5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	RAP + ORA	2			2,25				2,25
SAÉ 5.VTD.03	Réaliser en responsabilité un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2				2			2
SAÉ 5.VTD.04	Concevoir et mettre en œuvre en responsabilité un dispositif de médiation dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2					2		2
SAÉ 5.VTD.05	Conduire en responsabilité un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2						2	2
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé	0		0	0	0	0	0	0
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30
SEMESTRE 6					UE3.1	UE3.2	UE3.3	UE3.4	UE1.5	Total
Pôle ressource										
R6.01	Analyse de la société et des populations	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00	2					2
R6.02	Stratégies et dynamiques de réseaux	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00		2				2
R6.VTD.03	Politiques territoriales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00			2			2
R6.VTD.04	Communication et accompagnement au changement	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00				2		2
R6.VTD.05	Transitions environnementales et sociétales	ECR + ORA	2	1H30 ou 3H00					2	2
Pôle SAÉ										
SAÉ 6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel	RAP + ORA	2		2					2
SAÉ 6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale	RAP + ORA	2			2				2
SAÉ 6.VTD.03	Réaliser en responsabilité un diagnostic dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou d'un projet de transition	RAP + ORA	2				2			2
SAÉ 6.VTD.04	Concevoir et mettre en œuvre en responsabilité un dispositif de médiation dans le cadre d'un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2					2		2
SAÉ 6.VTD.05	Conduire en responsabilité un atelier d'aménagement et/ou un projet de transition	RAP + ORA	2						2	2
STAGE.VTD	Stage	RAP + ORA	2		1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	7,5
PORTFOLIO	Portfolio	PF complété par les preuves de l'acquisition des compétences et des apprentissages critiques lors des Saé + ORA	1		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
Total des coefficients					6	6	6	6	6	30
Crédits ECTS de l'UE :					6	6	6	6	6	30

INTITULE DE LA FORMATION : Gestion des Organisations agricoles et agroalimentaires
Parcours Métiers du Management et de la gestion dans la Filière Equine

UE	Code élément	Libellé élément	Contrôle continu : indiquer le nombre				ECTS
			Nature des évaluations (écrit, oral, ...)	Nombre d'épreuves à minima	Durée (si applicable)	Coeff	
SEMESTRE UNIQUE							
EQUE1MU	Méthodologie Universitaire, numérique et projet professionnel						4
	EQ11	Elaboration d'un mémoire universitaire	Pratique	1	/	2	
	EQ12	Outils numériques et RGPD	Pratique	1	/	1	
	EQ13	Projet Professionnel, analyse des pratiques et découverte de la filière	Pratique	2	/	1	
EQUE2DA	Droit Appliqué à la filière, droit commercial et du travail						4
	EQ21	Droit de l'environnement, bien-être animal & réglementation	Ecrit, Pratique	2	/	2	
	EQ22	Droit du travail	Ecrit	1	/	1	
	EQ23	Droit commercial et des sociétés	Ecrit	1	/	1	
EQUE3GO	Gestion d'une Organisation ou d'une entreprise agricole						4
	EQ31	Gestion des RH, gestion des risques professionnels & qualité de vie au travail	Ecrit, Pratique	2	/	2	
	EQ32	Comptabilité agricole	Ecrit	1	/	2	
EQUE4GP	Gestion de projets, financement et contrôle de gestion						4
	EQ41	Méthodologie de projet	Pratique	1	/	1	
	EQ42	Contrôle de gestion et calcul des coûts	Ecrit	1	/	1	
	EQ43	Financement de projets et gestion prévisionnelle (BUDGETS)	Pratique	1	/	2	
EQUE5DDF	Diagnostic et découverte de la filière						5
	EQ51	Diagnostic et conseil d'une exploitation ou d'une activité agricole	Ecrit	1	/	2	
	EQ52	Etude(s) de terrain, découverte de la filière & découvertes des équipements agricoles/événementiels	Pratique	2	/	1	
	EQ53	Création et installation d'entreprise agricole	Pratique	1	/	2	
EQUE6GE	Gestion d'équipe et outils de gestion						4
	EQ61	Méthode et outils de management appliqués	Pratique	1	/	2	

	EQ62	Elaboration d'un diagnostic organisationnel	Pratique	1	/	1		
	EQ63	Anglais technique et appliqué	Pratique	8	/	1		
EQUE7MCC	Marketing, commerce et Communication							
	EQ71	Techniques de vente et négociation commerciale	Pratique	1	/	1	5	
	EQ72	Mercatique	Ecrit, oral	2	/	2		
	EQ73	communication professionnelle (plan, charte...)	Pratique	1	/	2		
EQUE8RC	Enseignements sur la reproduction du cheval, génétique, sélection et les pathologies							
	EQ81	Reproduction	Ecrit	1	/	2	6	
	EQ82	Soins et pathologies	Ecrit	1	/	2		
	EQ83	Sélection et génétique	Ecrit	1	/	2		
EQUE9ES	Enseignements scientifiques sur l'alimentation, le bien-être et vlc changement climatique							
	EQ91	Alimentation et gestion des pâturages	Ecrit	1	/	3	6	
	EQ92	Transition climatique	Pratique	1	/	1		
	EQ93	Bien-être animal	Pratique	1	/	2		
EQUE10PT	Projet Tuteuré							
	EQ101	Projet tuteuré	Suivi, Ecrit, oral	3	/	6	6	
EQUE11SM	Stage de mission							
	EQ111	Stage de mission (15 semaines)	Suivi, Ecrit, oral	3	/	12	12	

**ARGUMENTAIRE AU SOUTIEN DE LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE DU
MASTER MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE parcours Expertise bancaire
(Formation continue intra entreprise)**

*Angie REVEL PEDEMONS
Maître de conférences en droit privé (IAE)
Responsable pédagogique du Master 2 Expertise bancaire FC dédiée*

La modification de la maquette du Master MBFA parcours Expertise bancaire est sollicitée consécutivement au dernier conseil de perfectionnement. Elle repose sur les points suivants :

- 1°) la nécessité de renforcer les fondamentaux de l'analyse financière ;
- 2°) la nécessité de renforcer les éléments macro, financiers et juridiques relatifs à la RSE ;
- 3°) la réduction des enseignements orientés vers les métiers de chargé de clientèle professionnelle et de chargé d'affaires entreprises, compte tenu des profils de managers des salariés concernés ;
- 4°) la réorientation du format du grand oral au profit d'un travail de recherche sur un sujet d'actualité économique, financière et bancaire permettant au collaborateur de proposer notamment une analyse d'impact.

Pour ce faire :

- 1°) l'enseignement « Gestion collective » disparaît de la remise à niveau au profit d'une intervention sur les « Fondamentaux de l'analyse financière » ;
- 2°) le volume de l'enseignement sur la RSE est augmenté ;
- 3°) les enseignements sur la « Gestion de la relation bancaire » et le « Cycle de vie d'une entreprise et les solutions de financement Pro et Agri », le « Cas de financement pro et agri », l'« Assurance vie », l'« Assurance et Prévoyance du chef d'entreprise », la « Gestion du patrimoine du chef d'entreprise » sont supprimés de la maquette ;
- 4°) les enseignements « Enjeux d'équilibre actif-passif », « Anticiper la cessation d'activité » sur le marché des particuliers et « Protection sociale » sont introduits ;
- 5°) le concept du grand oral qui reposait jusqu'ici sur une étude de cas « pro » est modifié au profit du traitement par le collaborateur d'un sujet d'actualité économique, financière et bancaire, remis trois semaines avant l'épreuve et donnant lieu à un travail de recherche suivi d'une présentation orale et des questions du jury.

**Master 2 Monnaies, Banque, Finance, Assurance Parcours Expertise bancaire - FC Intra entreprise
2024 - 2025-BFA4M2-215**

Semestre 3

	Volumes horaires	ECTS	Coef.	Modalités de contrôle	Enseignants
	CM				
Bloc de compétence : Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (N° 2 de la fiche RNCP)	126	27	6		
Remise à niveau (facultatif selon les pré requis)	36,00				
Droit patrimonial	12,00			Non évalué	Karine BONAFINI
Structures sociétaires	12,00			Non évalué	Séverine LEYS-REINE
Fondamentaux de l'analyse financière	12,00			Non évalué	Alain BELLANGER
UE 3.1 Environnement économique du secteur bancaire	66,00	15	4		
Risques macroéconomiques et allocations stratégiques	30,00	5	1,00	1 sujet global : Ecrit (1H30)	
<i>Conjoncture économique</i>	18,00			<i>Ecrit 45 minutes</i>	Gérard AMPEAU
<i>Marchés financiers</i>	12,00			<i>Ecrit 45 minutes</i>	Slim SOUISSI
RSE : stratégie, évaluation et audit	18,00	5	1,00	1 sujet global : Ecrit (1H30)	
<i>Economie du risque</i>				<i>Ecrit 45 minutes</i>	Angie REVEL PEDEMONS
<i>Stratégie RSE dans le secteur bancaire</i>				<i>Ecrit 45 minutes</i>	Sylvie CIEPLY
Environnement réglementaire, éthique et compliance	6,00	2	1,00	Non évalué	Sylvie CIEPLY
Enjeux d'équilibre actif-passif	12,00	3	1,00	Ecrit (1H)	Sandy CAMPART
UE 3.2 Marchés des professionnels	42,00	12	2		
Fiscalité des entreprises	12,00	3	0.5	Ecrit (1H)	Yazid HAFSI
Montages sociétaires	6,00	3	0.5	Non évalué	Séverine LEYS-REINE
Transmission d'entreprises:		3	0.75		
<i>Aspects juridiques et fiscaux</i>	12,00				Séverine LEYS-REINE
<i>Evaluation d'entreprise</i>	6,00			Ecrit (1H)	Ludovic MOISSON
Analyse de secteur	6,00	3	0.25	Non évalué	Alain BELLANGER

Bloc de compétence : Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques (N° 1 de la fiche RNCP)	42	3	1	Dispense	
UE 3.4 Communication	42,00	3	1	Dispense	
Anglais des affaires	30,00	2	0,50	Dispense	
Outils informatiques	12,00	1	0,50	Dispense	
TOTAL SEMESTRE	186,00	30,00			
	279,00 HETD				

**Master 2 Monnaies, Banque, Finance, Assurance Parcours Expertise bancaire - FC intra entreprise
2024 - 2025**

Semestre 4

	Volumes horaires	ECTS	Coef.	Modalité de contrôle	Enseignants
	CM				
Bloc de compétence : Aider à la décision (N° 6 de la fiche RNCP)	93	18	4		
UE 4.2 Marchés des particuliers	30	6	1		
Anticiper la cessation d'activité	12,00	2	0.25	Ecrit (1H)	Claire EL MOUDDEN
Protection sociale	6,00	2	0.5	Non évalué	Claire EL MOUDDEN
Actualité fiscale des particuliers	12,00	2	0.25	Ecrit (1H)	Yazid HAFSI
UE 4.3 Management	63	12	3		
Management d'équipe :		8	2		
<i>Communication interprofessionnelle</i>	14,00			Ecrit (1H)	Patrice GEORGET
<i>Leadership</i>	7,00			Non évalué	Alain BELLANGER
<i>Management agile</i>	7,00			Non évalué	Jean-Luc LAMBERT
<i>Savoir déléguer et responsabiliser</i>	7,00			Non évalué	Nouzha BOUMANSOUR
<i>Optimiser son organisation individuelle</i>	7,00			Ecrit (1H)	Nouzha BOUMANSOUR
Mise en situation management :		4	1		
<i>Animer une équipe au quotidien</i>	21,00			Ecrit (1H)	Frédéric AUBRY
Bloc de compétence : Mettre en œuvre une communication spécialisée (N° 3 de la fiche RNCP)		12	1		
UE 4.4 Relations professionnelles et ouverture à la recherche		12	1		
Présenter un sujet d'actualité complexe et ses repercussions sur le secteur bancaire	35h de travail personnel	12	1	Grand oral : Temps de préparation 2 semaines + Temps d'audition 1H par étudiant.	
TOTAL SEMESTRE	93,00	30,00			
	139,50 HETD				

Régulier : oui / non ?
 Régime spécial : oui / non ?
 Erasmus : oui / non ?
 Enseignement à distance : oui / non ?

Semestre	UE	Liste	EC	Libellé	Crédits ECTS	VET porteuse	SESSION 1			SESSION 2			Coefficient	Remarques éventuelles		
							Contrôle continu		Contrôle terminal	Contrôle terminal						
							Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagés (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique)	Durée	Part CT	
MEXPS3				Bloc de compétence : Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés (N° 2 de la fiche RNCP)	28											
MEXPS3				Remise à niveau												
MEXPS3				Environnement économique du secteur bancaire	15											4
MEXPS3		O		Risques macroéconomiques et allocations stratégiques												
MEXPS3		O		Conjoncture économique						écrit	1h30	100%	écrit ou oral	1h30	100%	2
MEXPS3		O		Marchés financiers												
MEXPS3		O														
MEXPS3		O		Stratégie RSE dans le secteur bancaire						écrit	1h30	100%	écrit ou oral	1h30	100%	1
MEXPS3		O														
MEXPS3		O		Environnement réglementaire, éthique et compliance												
MEXPS3		O		Enjeux d'équilibre actif-passif												
MEXPS3				Marchés des professionnels	13											2
MEXPS3		O		Fiscalité des entreprises						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS3		O		Montages sociétaires												
MEXPS3		O		Transmission d'entreprises						écrit	1h30	100%	écrit ou oral	1h30	100%	2
MEXPS3		O		Droit des entreprises en difficulté												
MEXPS3		O		Analyse de secteur												
MEXPS3				Bloc de compétence : Mettre en œuvre les usages avancés et spécialisés des outils numériques (N° 1 de la fiche RNCP)	2											
MEXPS3				Communication	2											1
MEXPS3				Anglais des affaires												
MEXPS3				Outils informatiques												
MEXPS4				Bloc de compétence : Aider à la décision (N° 6 de la fiche RNCP)	18											
MEXPS4				Marchés des particuliers	6											1
MEXPS4		O		Anticiper la cessation d'activité						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS4		O		Protection sociale												
MEXPS4		O		Actualité fiscale des particuliers						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS4				Management	12											3
MEXPS4		O		Management d'équipe:												2
MEXPS4		O		Communication interpersonnelle						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS4		O		Leadership												
MEXPS4		O		Management agile												
MEXPS4		O		Savoir déléguer et responsabiliser						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS4		O		Optimiser son organisation individuelle												
MEXPS4		O		Mise en situation management												1
MEXPS4		O		Animer une équipe au quotidien						écrit	1h	100%	écrit ou oral	1h	100%	1
MEXPS4				Bloc de compétence : Mettre en œuvre une communication spécialisée (N° 3 de la fiche RNCP)	12											
MEXPS4				Relations professionnelles et ouverture à la recherche	12											1
MEXPS4		O		Présenter un sujet d'actualité complexe et ses repercussions sur le secteur bancaire						Oral	3/4h	100%	oral	3/4h	100%	2

Délibération portant
Approbation et modification de règlements des études

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 24 septembre 2024

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation.

Article 1 :

La Commission approuve les demandes de modifications du règlement des études pour l'accès aux études de santé ainsi que les demandes de modifications des critères et modalités de sélection dans les métiers de la santé qui figurent en annexe.

Résultat des votes : Unanimité.

Fait à Caen, le 26/09/2024

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pr le Président et par délégation
La Vice-Présidente
de la CFVU

Hélène BOURAÏMA-LELONG

CFVU du 24 septembre 2024 :

Point-12 : Demande de modification du Règlement des études pour l'accès aux études de santé.

Règlement des études pour l'accès aux études de santé

Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie

et Masso-Kinésithérapie à partir d'une licence accès santé (L.AS)

Textes réglementaires

- Arrêté du 30 juillet 2018, relatif au diplôme national de licence.
- Loi de Santé du 4 juillet 2019.
- Décrets et arrêté du 4 novembre 2019, relatifs à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatifs à l'accès au premier cycle de la formation de masso-kinésithérapie
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Préambule

La réforme de l'accès aux études de santé prévue par la Loi de Santé du 4 juillet 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP) met fin à la PACES et propose différentes voies d'accès en deuxième année d'études de santé. L'arrêté du 17 janvier 2020 précise l'accès en deuxième année d'études de masso-kinésithérapie (K). L'Université de Caen Normandie a choisi de permettre l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique et de masso-kinésithérapie (MMOPK) santé via 10 Licences identifiées nommées Licence Accès Santé (LAS).

Article 1 – Parcours de formations antérieurs ouvrant l'accès aux formations Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique et de masso-kinésithérapeute

Les 10 licences (LAS) de l'Université Caen Normandie permettant aux étudiants de candidater à l'entrée dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie et de masso-kinésithérapie de l'Université Caen Normandie sont en licence première année :

- Licence Sciences de la Vie, accès santé
- Licence Sciences pour la Santé, accès santé
- Licence Chimie, accès santé
- Licence Physique, accès santé

- Licence Informatique, accès santé
- Licence Mathématiques, accès santé
- Licence Psychologie, accès santé
- Licence STAPS, accès santé
- Licence Economie, accès santé
- Licence Droit, accès santé (Caen et Alençon)

En licence 2^{ème} année et 3^{ème} année :

- Licence Sciences de la Vie,
- Licence Sciences pour la Santé,
- Licence Chimie,
- Licence Physique,
- Licence Informatique,
- Licence Mathématiques,
- Licence Psychologie,
- Licence Economie,
- Licence Droit, (Caen et Alençon)
- Licence STAPS : activité physique adaptée et santé,
- Licence STAPS : éducation et motricité,
- Licence STAPS : ergonomie du sport et performance motrice,
- Licence STAPS : Management du sport.

Article 2 – Candidature et admission à partir d'un parcours LAS

Cf : Document « Critères et modalités d'admission en MMOPK »

Article 2.1 – Pré candidature

2.1.1 – Acte de pré candidature

Les étudiants souhaitant postuler à l'entrée en 2^{ème} année de MMOPK doivent déposer un dossier de pré-candidature sur l'application « Parcours accès santé » entre février et mars.

2.1.2 – Dossier de pré-candidature

Cette pré candidature atteste :

- Soit que le candidat n'a jamais postulé à l'accès aux études de santé
- Soit qu'il a déjà postulé et dans ce cas il indique le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en PACES ;
- Le candidat atteste qu'il n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de filières pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

2.1.3 – Recevabilité administrative de la pré-candidature

Les candidatures recevables correspondent à celles d'étudiants obligatoirement inscrits en LAS de l'université de Caen.

Ne sont pas recevables :

- Candidats ayant déjà présenté l'accès aux études de santé (MMOPK) deux fois ;
- Candidats redoublants dans le même parcours
- Candidats redoublants dans un autre parcours comprenant une ou des UE communes au parcours antérieur
- Candidats ayant présenté leur candidature pour une admission dans une même formation de MMOP dans une autre université au cours de la même année universitaire.

2.1.4 – Attestation de recevabilité de la pré-candidature

L'UFR Santé se prononce sur la recevabilité réglementaire de ces pré-candidatures énoncées à l'article 2.3.

Soit la pré candidature est enregistrée.

Soit la pré candidature est refusée (dans le cas des deux chances utilisées par exemple)

L'étudiant reçoit un mail confirmant le statut de sa pré candidature via l'application Parcours Accès Santé.

2.1.5- Confirmation de la candidature

A l'issue de la communication par les jurys des composantes de rattachement, des résultats des examens de la première session à l'UFR Santé, celle-ci notifiera à chaque candidat l'acceptation de sa pré-candidature ou le rejet de sa pré-candidature via l'application Parcours accès santé.

- **La candidature sera rejetée** si les candidats ne remplissent pas les critères de recevabilité d'accès aux études de santé à savoir la validation de l'année en cours dès la première session et une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2).

Dans ce cas, le dépôt de pré candidature n'est pas accepté, il est notifié au candidat et aucune chance n'est décomptée.

- **La candidature sera acceptée** si les candidats remplissent les critères de recevabilité à savoir la validation de l'année dès la première session et une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2).

Dans ce cas, le dépôt de pré-candidature est accepté et notifié au candidat. **Le candidat devra confirmer ou infirmer sa candidature et choisir les filières auxquelles il postule (maximum 3 , plus éventuellement masso kinesithérapie).**

La confirmation du candidat équivaut à la poursuite du processus de sélection et au décompte d'une chance pour l'accès aux études de santé.

Si le candidat ne souhaite pas poursuivre le processus de sélection, sa candidature est retirée et aucune chance n'est décomptée. **Cette notification (acceptation ou rejet de la candidature)**

est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à une éventuelle révision suite à une réclamation et/ou demande de réexamen une fois le processus de sélection débuté.

Article 2.2 – Jury

2.2.1 – Composition et règles de fonctionnement

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 04 novembre 2019, le jury est nommé par le président de l'Université Caen Normandie.

Il comprend :

Au moins 8 membres nommés par le président de l'Université dont :

- au moins 4 enseignants – Le président du jury désigné parmi ces membres
- au moins 4 autres membres dont :
 - Au moins 1 enseignant d'un autre champ disciplinaire autre que santé
 - Au moins 1 personnalité extérieure à l'université

En cas d'un même jury constitué pour l'accès à plusieurs des formations de MMOPK, au moins un enseignant représentant chacune des formations considérées doit faire partie du jury. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante. En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

2.2.2 – Nomination

La constitution (nombre et liste des participants) est arrêtée par le Président de l'Université Caen Normandie.

Article 2.3 – Premier groupe d'épreuves

Les modalités des épreuves du premier groupe sont définies dans le cadre de l'établissement des modalités de contrôle des connaissances par les universités comportant des formations de médecine, de pharmacie ou d'odontologie ou les structures de formation en maïeutique et masso-kinésithérapie. Celles-ci sont constituées de l'ensemble des épreuves participant à la validation, en première session, du parcours de formation antérieur auquel est inscrit l'étudiant (article 11 de l'arrêté du 04 novembre 2019).

Le premier groupe d'épreuves constitue la phase d'admissibilité. Il est constitué des résultats obtenus dans la LAS suivie par l'étudiant, incluant les résultats aux UE mineures santé

- **Seuls les dossiers des étudiants ayant validé l'intégralité de leur année de Licence Accès Santé à la première session et ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2 seront examinés par le jury.**

2.3.1 – Admission directe

Les étudiants, sont classés dans chacune des filières demandées selon un algorithme de classement. Les candidats ayant été classés pour chaque filière de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans un rang supérieur au nombre de places dans la filière disponibles (soit 50 % du nombre total de places) sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe pour chacune des formations

Les candidats ayant été classés pour la filière de masso-kinésithérapie dans un rang supérieur au nombre total de places disponibles dans la filière (soit 100 % du nombre total de places) sont admis dans cette filière sans avoir à se présenter au deuxième groupe d'épreuves.

Pour ces candidats, le jury établit, par ordre de mérite dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis directement pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique et de kinésithérapie.

2.3.2 – Obligations des candidats admis dès le premier groupe d'épreuves

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, à la date fixée par l'UFR santé et via l'application « Parcours-accès santé », soit :

- Confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.
- Soit renoncer à leur admission directe dans la filière proposée et accepter si cela leur est proposé de passer le second groupe d'épreuves pour une autre filière proposée.
- Soit renoncer à tout.

2.3.3 – Candidats admissibles au second groupe d'épreuves pour les filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie

Seuls les étudiants ayant été classés **au-dessous d'un rang minimal** défini pour une admission directe **et au-dessus minimal d'un rang** défini pour une admission au second groupe fixé par le jury, peuvent se présenter aux épreuves de second groupe.

Pour les filières MMOP, les places non pourvues à l'issue du premier groupe d'épreuves seront proposées à l'issue du deuxième groupe d'épreuves.

Pour la filière de masso-Kinésithérapeute, les places non pourvues à l'issue du premier groupe d'épreuve seront proposées à nouveau aux mêmes étudiants à l'issue du second groupe d'épreuve.

Article 2.4 – Second groupe d'épreuves pour les filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie

Cette deuxième phase constitue la phase d'admission, hors admission directe prévue à l'article 2.3.1. Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication des résultats des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

2.4.1 – Modalités

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales. Celles-ci comportent quatre entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université, et, le cas échéant, des examinateurs adjoints participant uniquement à l'évaluation de ces épreuves.

La durée totale des épreuves orales est la même pour tous les étudiants. Les épreuves orales sont identiques pour tous les étudiants candidats à une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique issus d'un même groupe de parcours de formation antérieurs.

Ces épreuves orales doivent permettre aux candidats de démontrer, à partir d'une docimologie différente de celle mise en œuvre lors des épreuves du premier groupe qu'ils disposent des compétences nécessaires pour accéder aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Oral 1 : Analyse d'image-70 points (temps de préparation 20mn-exposé 10 mn)

- Capacité à observer
- Capacité à hiérarchiser les informations
- Capacité à interpréter
- Capacité à relier une perception à une signification

Oral 2 : Communication spontanée-mise en situation avec un interlocuteur
(Entretien avec un comédien 10 mn) -50 points

- Ecoute, compréhension d'un problème
- Capacité à rechercher des informations complémentaires
- Capacité à proposer des solutions
- Capacité à rebondir

Oral 3 : Analyse de texte-100 points (temps de préparation 20mn-exposé 10 mn)

- Recueillir des informations, analyser, hiérarchiser
- Structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité
- Construction d'un argumentaire : précision et concision

Oral 4 : Analyse d'une situation complexe-80 points (temps de préparation 20mn-exposé 10 mn)

- Compréhension générale de la complexité d'une situation
- Identification des questionnements évidents, suggérés ou cachés
- Exercer son esprit critique, identifier un problème
- Capacité à proposer, à argumenter

2.4.2 – Résultats et choix des candidats

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Les étudiants sont classés selon le barème suivant :

- Oral : 300 points
- Classement dans le parcours antérieur : 350 points
- Note à la moyenne annuelle de la mineure santé : 350 points

Les candidats inscrits sur cette liste confirment selon les modalités indiquées par l'UFR santé, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Ce choix est définitif.

CFVU du 24 septembre 2024 :

Point-13 : Demande de modification des critères et modalités de sélection dans les métiers de la santé.

Critères et modalités de sélection dans les métiers de la santé

Médecine, Maïeutique, Pharmacie, Odontologie, Kinésithérapie

Public concerné

Etudiants des LAS, L2, L3 suivantes :

- Licence Sciences de la Vie,
- Licence Sciences pour la Santé,
- Licence Chimie,
- Licence Physique,
- Licence Informatique,
- Licence Mathématiques,
- Licence Psychologie,
- Licence STAPS,
- Licence Economie,
- Licences Droit (Caen et Alençon),

Modalités de sélection

La candidature

Un dossier de candidature doit être déposé au mois de mars de l'année de la candidature sur la plateforme Parcours accès Santé.

Recevabilité réglementaire de la candidature

La recevabilité de la candidature aux filières Médecine, Maïeutique, Pharmacie, Odontologie et Kinésithérapie **est soumise aux prérequis suivants** :

- 1- Le dossier de candidature déposé au plus tard le 15 mars
- 2- La validation de l'année d'étude en première session
- 3- Pour les LAS 1, L2, L3, Master 1, Master 2 : avoir obtenu la moyenne d'au moins 10/20 à l'UE mineure santé (**moyenne entre la note de la mineure santé du semestre 1 et la note de la mineure santé du semestre 2**)

Notification de la recevabilité de la candidature

A l'issue de la communication par les jurys des composantes de rattachement des résultats des examens de la première session à l'UFR Santé, celle-ci notifiera à chaque candidat l'acceptation de sa candidature ou le rejet de sa candidature.

La candidature sera rejetée si les candidats ne remplissent pas les critères de recevabilité à savoir la validation de l'année dès la première session **et** une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2).

Dans ce cas, le dépôt de candidature n'est pas accepté, il est notifié au candidat et aucune chance n'est décomptée.

La candidature sera acceptée si les candidats remplissent les critères de recevabilité à savoir la validation de l'année dès la première session **et** une moyenne au moins égale à 10/20 à la mineure santé (moyenne entre le semestre 1 de la mineure santé et le semestre 2). Dans ce cas, le dépôt de candidature est accepté et notifié au candidat.

Le candidat devra confirmer ou infirmer sa candidature et les filières auxquelles il postule. La confirmation du candidat équivaut à la poursuite du processus de sélection et au décompte d'une chance pour l'accès aux études de santé.

Si le candidat ne souhaite pas poursuivre le processus de sélection, sa candidature est retirée et aucune chance n'est décomptée.

Cette notification (acceptation ou rejet de la candidature) est ferme et définitive et ne pourra donner lieu à une éventuelle révision suite à une réclamation et/ou demande de réexamen une fois le processus de sélection débuté.

Processus et critères de sélection

Premier groupe d'épreuves : Résultat de l'année d'étude et mineure santé

Les candidats sont classés par ordre de mérite, par filière demandée (**maximum 3 pour MMOP hors Kinésithérapie qui peut être choisie en plus**) et par année de licence et de master (LAS1, L2/L3/masters) selon un algorithme de classement défini par le jury d'admission prenant en compte le rang de classement dans la licence et la note de la mineure santé.

Les candidats de master 1 ou 2 ayant présenté une seule candidature en licence seront classés selon leurs résultats de L3.

Le nombre de passages de l'examen de la mineure santé nécessaire à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sera pris en compte dans l'algorithme.

Pour chaque année de licence (LAS1, L2, L3) et de master, au maximum 50 % des places attribuées aux filières MMOP sont proposées après le premier groupe d'épreuves constitué de l'ensemble des épreuves de l'année de licence concernée.

Les places restantes de chacune des filières MMOP restantes et additionnées des places non prises après le premier groupe d'épreuves sont proposées après le deuxième groupe d'épreuves constitué de 4 oraux.

Cas particulier de la masso-kinesithérapie

Pour la filière de masso-kinesithérapie, la totalité des places est attribuée après le premier groupe d'épreuve. Cependant, les étudiants admis souhaitant passer les épreuves du second groupe pour l'entrée dans les filières médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie se verront proposer à nouveau une place dans la filière de masseur-kinésithérapeute à l'issue de ce second groupe d'épreuve.

Deuxième groupe d'épreuves

Les 4 épreuves orales sont :

Analyse d'image (70 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de **10 minutes** maximum

Compétences évaluées

Capacité à observer

Capacité à hiérarchiser les informations

Capacité à interpréter

Capacité à relier une perception à une signification

Communication spontanée (50 points)

Modalités

Entretien avec un comédien d'une durée de **10 minutes**

Situation présentée en 1 phrase avant l'oral

Présentation de la situation par le comédien en quelques phrases

Compétences évaluées

Ecoute, compréhension d'un problème

Capacité à rechercher des informations complémentaires

Capacité à proposer des solutions

Capacité à interagir

Analyse de texte (100 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de **10 minutes maximum**

Compétences évaluées

Recueillir des informations, analyser, hiérarchiser

Structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité

Construction d'un argumentaire : précision et concision

Contextualiser et présenter des perspectives

Analyse d'une situation complexe (80 points)

Modalités

- Remise d'un texte court
- Temps de préparation : 20 minutes
- Exposé de **10 minutes** maximum

Compétences évaluées

- Compréhension générale de la complexité d'une situation
- Identification des questionnements évidents, suggérés ou cachés
- Exercer son esprit critique, identifier un problème
- Capacité à proposer des solutions, à argumenter

Après l'oral, les étudiants sont classés par ordre de mérite et par filière selon un barème de 1 000 points répartis ainsi :

Oral : 300 points

Classement dans le parcours antérieur : 350 points

Note à l'UE mineure santé (moyenne du S1 et du S2) : 350 points

A l'issue du second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur, dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. Une liste complémentaire est établie pour chacune des filières.

Les candidats sont réunis après la publication des résultats, afin d'énoncer leur acceptation d'admission dans une des filières.

Ce choix est définitif.

Dispositions transitoires

A compter de la rentrée 2023, les étudiants ayant obtenu la note de 10/20 de moyenne entre le semestre 1 et le semestre 2 avec la mineure odontologie obtenue en 2021, 2022 ou 2023, et **souhaitant** se présenter à une des filières MMPK, **devront se présenter** à la mineure MMOPK **du semestre 2**. La moyenne entre la note du semestre 1 déjà obtenue et cette note complémentaire du semestre 2 sera prise en compte pour les filières Médecine, Maïeutique, Pharmacie, et Kinésithérapie.

A compter de la rentrée 2023, les étudiants ayant obtenu la note de 10/20 de moyenne entre le semestre 1 et le semestre 2 **avec la mineure odontologie** pourront se présenter **en odontologie** sans avoir à repasser la mineure du semestre 2 de MMOPK.